

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<p align="center">Objet :</p> <p align="center">Administration Générale :</p> <p align="center">Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges</p>	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL, Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Madame Valérie COSTABLOZ – Déléguée au Parc des Bauges

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

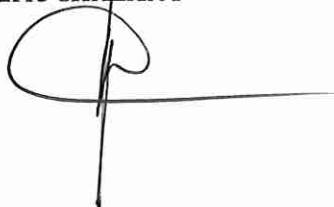
Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

- Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 16/10/2024, et en avoir délibéré :
- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire
Éric CHALANT



Le Maire
Michel BOUVIER



MASSIF BAUGES



SYNTHÈSE DE
LA CHARTE
2023/2038
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES



ÉDITO

Une responsabilité sociale et environnementale engagée



1



2



3



4



5



6



7

Vous découvrez ici la synthèse de la charte révisée dont l'ambition est de donner du sens au projet de territoire voulu par les élus, les acteurs et les habitants pour notre remarquable Massif des Bauges. Elle constitue un acte politique partagé par toutes les collectivités signataires.

Issue d'un long travail de concertation, d'écoute, d'observations nourries d'expériences passées et d'actions menées, la nouvelle charte anticipe l'avenir avec humilité.

Elle s'appuie sur un travail prospectif méthodique mais aussi sur une part d'intuition lorsqu'il s'agit des besoins futurs de la société. Elle fait le pari optimiste et gagnant de relations harmonieuses retrouvées entre l'homme et la nature.

Demain, les sociétés humaines encore plus urbaines et connectées auront tendance à se « déshumaniser ». Les hommes éprouveront alors le besoin d'espaces de respiration, de ressourcement, de reconnexion avec la nature et surtout de bien-être. Ils chercheront à réapprendre les relations intimes entre la nature et l'homme.

Le PNR du Massif des Bauges devra alors être en capacité de répondre à cette attente à travers ses activités humaines, ses patrimoines naturel et culturel qu'il aura su préserver mais aussi en proposant des expériences qu'il aura conduites en matière de nouvelles façons de vivre, toujours plus respectueuses de l'environnement et de l'humain.

La Parc, à travers sa charte a donc, plus que jamais, une forte responsabilité sociale et environnementale.

Les signataires de la nouvelle charte engagent ainsi le territoire, selon une trajectoire à moyen et long termes sur des enjeux fondamentaux tels que l'économie locale, la biodiversité, les ressources naturelles, l'aménagement du territoire, mais aussi la préservation et l'amélioration de la qualité de vie, la connaissance, la démocratie et la culture.

La charte, qui donne le sens sur lequel les décisions politiques locales à venir s'appuieront, est de ce fait un document particulièrement précieux pour notre Massif des Bauges, en interrelations permanentes avec les espaces urbains voisins.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à lire la charte complète. Nous souhaitons que ce document nous guide et nous inspire dans nos choix et décisions à venir.

Ensemble prenons soin de notre territoire, soyons en fiers, pour le préserver et y vivre encore mieux !

Rédaction

PNR du Massif des Bauges
Agence Lug

Graphisme

Atelier Bivouak

Photos

Parc Naturel Régional
du Massif des Bauges

Le président

Philippe Gamen 1

Les vice-présidents co-signataires

Marie-Luce Perdrix 2

Alexandra Turnar 3

Fabienne Grébert 4

Dominique Pommat 5

Lionel Tardy 6

Jacques Dalex 7

SOMMAIRE

Le label Parc naturel régional, pour un territoire d'exception	4
Le Massif des Bauges, un territoire exceptionnel, une histoire unique	6
Retour sur la création du PNR du Massif des Bauges	7
Le périmètre du PNR du Massif des Bauges	8
Pourquoi adhérer au PNR du Massif des Bauges	9
Les dates clés	10
Un territoire diversifié, uni par une charte	10
Le calendrier de la révision de la charte	11
Les trois défis du projet de territoire	12
Le projet	13
Les mesures	14
Climat	14
Paysage & Urbanisme	16
Agriculture & Alimentation	17
Forêt & Filière bois	18
Patrimoine naturel	19
Patrimoine culturel	20
Tourisme	21
Conciliation & Éducation	22
Énergie & Mobilité	23
Entreprises & Services	24
Ressources minérales & Eau	25
Recherche	26
L'ensemble des mesures à télécharger	27
Les communes engagées	28
L'équipe	29
Les partenaires	30



LE LABEL PARC NATUREL RÉGIONAL : POUR UN TERRITOIRE D'EXCEPTION

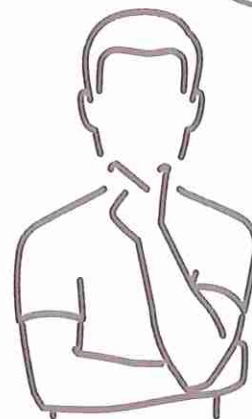
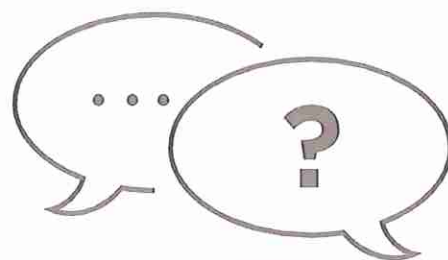
Le label de Parc naturel régional (PNR) remonte à 1967. Il a été mis en place sous le mandat du général De Gaulle avec la volonté de protéger et d'organiser des territoires d'exception. C'est guidés par cet esprit et ces objectifs que nous avons lancé les démarches pour obtenir ce label. Le PNR du Massif des Bauges a été créé en 1995. Au fil des ans, nous avons su pérenniser cette organisation et œuvrer à la préservation de nos patrimoines et au développement de notre territoire. À l'heure de la révision de la charte, il nous importe à présent de lui donner un nouvel élan.

UN PNR... KESAKO ?...

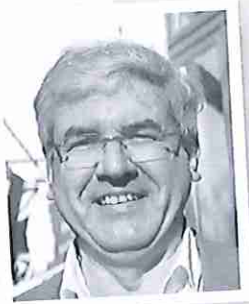
L'**outil Parc naturel régional (PNR)** s'adresse aux communes de territoires habités, majoritairement situés dans des zones fragiles à haute valeur environnementale et patrimoniale. Ils ont une double vocation : la protection et le développement économique durable.

Créé à l'initiative des collectivités locales et des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, les textes officiels leur assignent 5 missions principales :

- ▣ Protéger les paysages et les patrimoines naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- ▣ Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- ▣ Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ▣ Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ▣ Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.



Le concept de PNR et sa mise en œuvre, expliqués par Christian Berthomier, maire de Saint-Jean-d'Arvey et membre du Bureau du Parc.



CHRISTIAN BERTHOMIER
MAIRE DE
SAINT-JEAN-D'ARVEY
ET MEMBRE DU BUREAU
DU PARC

Qu'est-ce qu'un PNR ?

À l'échelle d'un territoire, c'est l'association de communes qui veulent mettre en valeur leurs patrimoines culturel et naturel. Cela comprend aussi bien la préservation de l'environnement, la gestion de l'eau, de la forêt, que les moyens de circulation, les activités de loisirs, etc. Le Parc nous aide à gérer notre quotidien, nous pousse parfois dans nos retranchements, nous aide à nous poser des questions auxquelles nous n'aurions peut-être pas pensé autrement.

Faire partie d'un PNR, c'est prendre en compte l'environnement et les paysages qui le composent. C'est une vraie force, car cela fait adhérer plusieurs dizaines de communes à un projet, vers un seul but. Il faut toujours rechercher l'adhésion du plus grand nombre. De la plus petite à la plus grande commune, nous sommes sur un pied d'égalité, dans un esprit de profond respect de chacun, acteurs professionnels du Parc, élus, agriculteurs, habitants, artisans, touristes. On n'est jamais seul et on s'enrichit des expériences des autres, c'est formidable.

C'est un fantastique levier qui permet d'aller chercher des fonds et aussi de démultiplier les moyens.

Comment fonctionne-t-il ?

Le PNR est une cellule vivante dans son environnement et qui s'adapte constamment. Ce qui lui donne toute sa valeur, c'est qu'il fonctionne à la fois avec un conseil syndical, composé de commissions, de réunions spécifiques qui permettent de prendre des décisions qui font consensus, mais aussi d'un conseil scientifique.

Ce dernier est incontournable, car les scientifiques qui viennent au Parc pour porter leurs analyses nous donnent un éclairage et des éléments de prise de décision. Ils ne sont pas là pour nous dire ce qu'il faut faire, mais apportent un certain nombre d'éléments, dont les élus se saisissent, pour ensuite décider du chemin à prendre.

Quel est le mode de gouvernance ?

Le Bureau est un centre de propositions et aussi de décisions. La gouvernance est vraiment très transparente, il n'y a pas de questions ni de sujets tabous. Ce n'est pas un lieu de passe d'armes. L'objectif est de « dépassionner » les sujets polémiques, chacun doit pouvoir s'exprimer, donner son ressenti. Il y a une notion de proximité, de réponse aux besoins, et non une pyramide administrative qui ralentirait ou bloquerait les actions. Nous ne sommes pas face à une structure, mais avec cette structure.

C'est un plaisir d'accompagner les projets du Parc, de développer les actions proposées, justement en raison de cette ouverture d'esprit et de cette capacité de dialogue. C'est essentiel et c'est cette posture qui donne une force extraordinaire au PNR.

« RÉPONDRE AU MIEUX AUX ENJEUX DU TERRITOIRE »

CHRISTIAN BERTHOMIER



Telle une forteresse rocheuse, le massif des Bauges s'élève entre les lacs d'Annecy et du Bourget. Cet îlot naturel dispose de propriétés géologiques uniques. En 1995, nous avons souhaité préserver cet écrin de verdure avec la labellisation PNR. Une démarche qui a créé un véritable engouement, un enthousiasme et une dynamique, qui se renouvellent sans cesse.

RETOUR SUR LA CRÉATION DU PNR DU MASSIF DES BAUGES

Créé en 1995, le Parc naturel régional du Massif des Bauges, un « terrain d'exception », est aujourd'hui un site reconnu. De l'engouement des débuts aux défis à venir, André Guerraz, premier président du Parc, nous raconte un pan d'histoire, entre Savoie et Haute-Savoie.



ANDRÉ GUERRAZ
PREMIER PRÉSIDENT
DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DU MASSIF DES BAUGES

Dans quel contexte le parc a-t-il été créé ?

Enfant du cru, lorsque je suis devenu élu en 1989, je m'étais fixé quelques objectifs, dont celui de trouver une structure pour protéger l'écrin de verdure et ce massif isolé que sont les Bauges. Après concertation avec d'autres élus, nous avons lancé le projet en 1991. A l'époque, c'était une vraie idée nouvelle, car les PNR n'étaient pas encore si nombreux.

Notre ligne, c'était de protéger le territoire sans renier le patrimoine et la tradition. L'équipe était portée par un grand enthousiasme, il y avait un élan collectif pour valoriser ce terreau exceptionnel. Il a fallu accorder les départements, les communes, le travail a été long, mais il a porté ses fruits.

Le label Géoparc de l'UNESCO, accordé en 2011, a-t-il donné une nouvelle dynamique au territoire ?

Oui ! Lors de l'application de la deuxième charte du PNR en 2005, j'ai souhaité redonner un élan et remobiliser les équipes sur un nouveau projet. Je voulais que nous soyons fiers de notre territoire.

Nous étions précurseurs, puisqu'il n'existait alors que deux Territoires avec ce label en France. Le travail de préparation nous a permis de re-découvrir notre massif, sous un angle complètement différent.

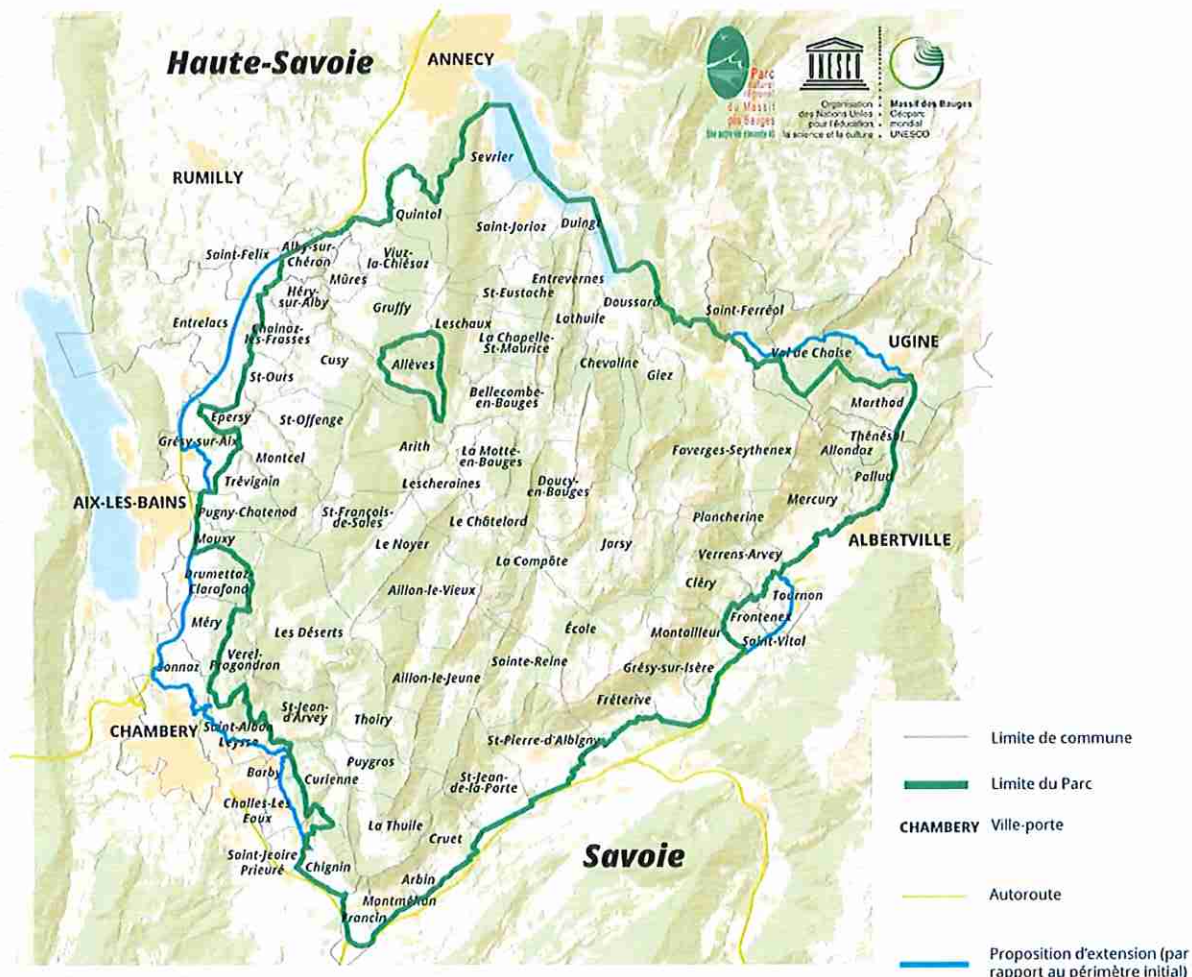
Comment voyez-vous l'avenir du PNR du Massif des Bauges ?

Nous avons la chance d'avoir une organisation en place, une histoire, des habitudes de fonctionnement et de pratiques. La dynamique de Géoparc est très porteuse, elle incite à innover, créer et inventer en permanence, pour ne pas se laisser gagner par la monotonie. C'est comme cela qu'on fait avancer les choses. Il reste beaucoup de choses à découvrir et à faire, pour aller encore plus loin dans la mise en valeur de ce territoire extraordinaire.

« POUR QUE NOUS SOYONS FIERS DE NOTRE TERRITOIRE »

ANDRÉ GUERRAZ

LE PÉRIMÈTRE DU PNR DU MASSIF DES BAUGES



LES COMMUNES ENGAGÉES

☑ POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE :

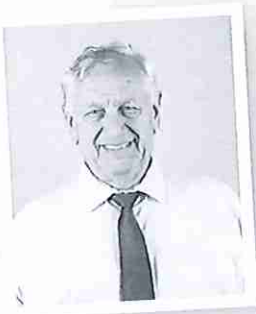
Par rapport au périmètre d'étude de la charte précédente, il est proposé d'ajouter 12 nouvelles communes pour leur partie géographique répondant aux critères : Grézy-sur-Aix, Drumettaz-Clarafond, Méry, Sonnaz, Saint-Alban-Leyse, Barby, Challes-les-Eaux, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Vital, Frontenex, Tournon, Ugine, et de modifier le périmètre pour la commune nouvelle d'Entrelacs (Epersy et Mognard étant déjà dans le périmètre d'étude précédent).

☑ POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE :

Par rapport au périmètre d'étude de la charte précédente, il est proposé d'ajouter 3 communes nouvelles, pour leur partie géographique répondant aux critères : Saint-Ferréol, Saint-Félix, Allèves ; et de modifier le périmètre pour la commune nouvelle de Val de Chaise (Cons-Sainte-Colombe étant déjà dans le périmètre d'étude précédent).

POURQUOI ADHÉRER AU PNR DU MASSIF DES BAUGES

Le renouvellement de la charte, c'est l'occasion d'élargir le périmètre du PNR du Massif des Bauges. Parmi les communes candidates, celle de Saint-Alban-Leyse. Son maire, Michel Dyen, raconte ce projet porteur.



MICHEL DYEN
MAIRE DE SAINT-ALBAN-
LEYSSE, EN COURS
D'ADHÉSION

Quels sont les facteurs qui vous ont incité à proposer l'élargissement du PNR du Massif des Bauges à votre commune ?

C'est une adhésion très logique, très naturelle, qui nous permettra de labelliser le secteur de Saint-Alban-Leyse dévolu au parc. Car l'élargissement du PNR du Massif des Bauges à notre commune est un élargissement raisonné, qui ne couvre pas l'intégralité de Saint-Alban-Leyse, mais uniquement les zones qui répondent à un certain nombre de critères.

La particularité de notre ville est qu'elle dispose d'une partie très urbaine, qui jouxte l'agglomération de Chambéry et d'un secteur historiquement plus rural. Il existe une vraie diversité des paysages. Nous nous sommes rendu compte que nous étions déjà dans l'état d'esprit du PNR, car nous travaillons depuis de nombreuses années sur les questions d'équilibres et de préservation du milieu.

Quels sont les enjeux de l'adhésion de Saint-Alban-Leyse au PNR du Massif des Bauges ?

Les valeurs portées aujourd'hui par le Parc correspondent à celles que je souhaite communiquer au nom de Saint-Alban-Leyse, ce qui les rend très faciles à appréhender et à gérer. C'est bien plus un état d'esprit que la mesure d'indicateurs économiques.

Le Massif des Bauges n'est pas un produit commercial, il faut intégrer la notion de bien commun. Intégrer le périmètre du PNR nous permettra de poursuivre les efforts engagés par la commune en faveur de la conservation des espaces naturels et de la biodiversité, dans un cadre plus large.

Comment avez-vous préparé votre demande d'adhésion ?

Nous avons décidé de faire une demande d'adhésion dès que nous avons appris que la charte allait être remaniée.

Nous avons travaillé sur le positionnement de notre territoire estampillé « à usage naturel et agricole ». Notre plan local d'urbanisme comporte déjà des marqueurs concernant la conservation des espaces naturels ou encore l'ouverture du milieu à l'usage agricole et le re-développement de la vigne, par exemple.

Je suis très impatient que nous soyons enfin validés !

« NOUS SOMMES EN PHASE
AVEC LES VALEURS PORTÉES PAR LE PARC »

MICHEL DYEN

LES DATES CLÉS

• 1967 • 1995 • 2005 • 2011 • 2023 →

Le général De Gaulle crée par décret les parcs naturels régionaux, dont la première intention était de lutter contre la désertification des territoires ruraux.

Création officielle du PNR du Massif des Bauges. Pour l'occasion, une grande marche est organisée, plusieurs groupes de randonneurs traversent les communes du territoire et convergent vers le Châtelard.

Dix ans après sa création, le PNR du Massif des Bauges se dote d'une seconde charte, afin de poursuivre le travail de préservation et de mise en valeur du territoire.

Le Parc obtient le label de l'UNESCO, Géoparc mondial au PNR du Massif des Bauges.

La troisième charte du PNR du Massif des Bauges est lancée, pour une période de 15 années.

LE PARC EN CHIFFRES

2 départements

67 communes
(peut-être 83 à l'avenir)

7 intercommunalités

6 villes portes

898 km² (965 km² demain ?)

74 930 habitants (99 000 demain ?)

28 années d'existence

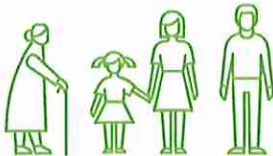
3 chartes

UN TERRITOIRE DIVERSIFIÉ, UNI PAR UNE CHARTE

Véritable contrat d'engagement, la charte du PNR du Massif des Bauges concrétise les ambitions de protection et de développement durable de notre Territoire. C'est l'outil qui nous permet de renouveler la labellisation Parc naturel régional mais aussi, et surtout, d'adapter nos actions aux enjeux et aux défis grâce à une stratégie de long terme.

CHIFFRES DE LA CONCERTATION

730 habitants
et partenaires
ont participé,
6 000 personnes
informées



2 500
avis collectés

254
propositions
d'actions :
contexte, objectifs,
présentation,
rôle du Parc,
rôle des partenaires,
calendrier,
place des citoyens



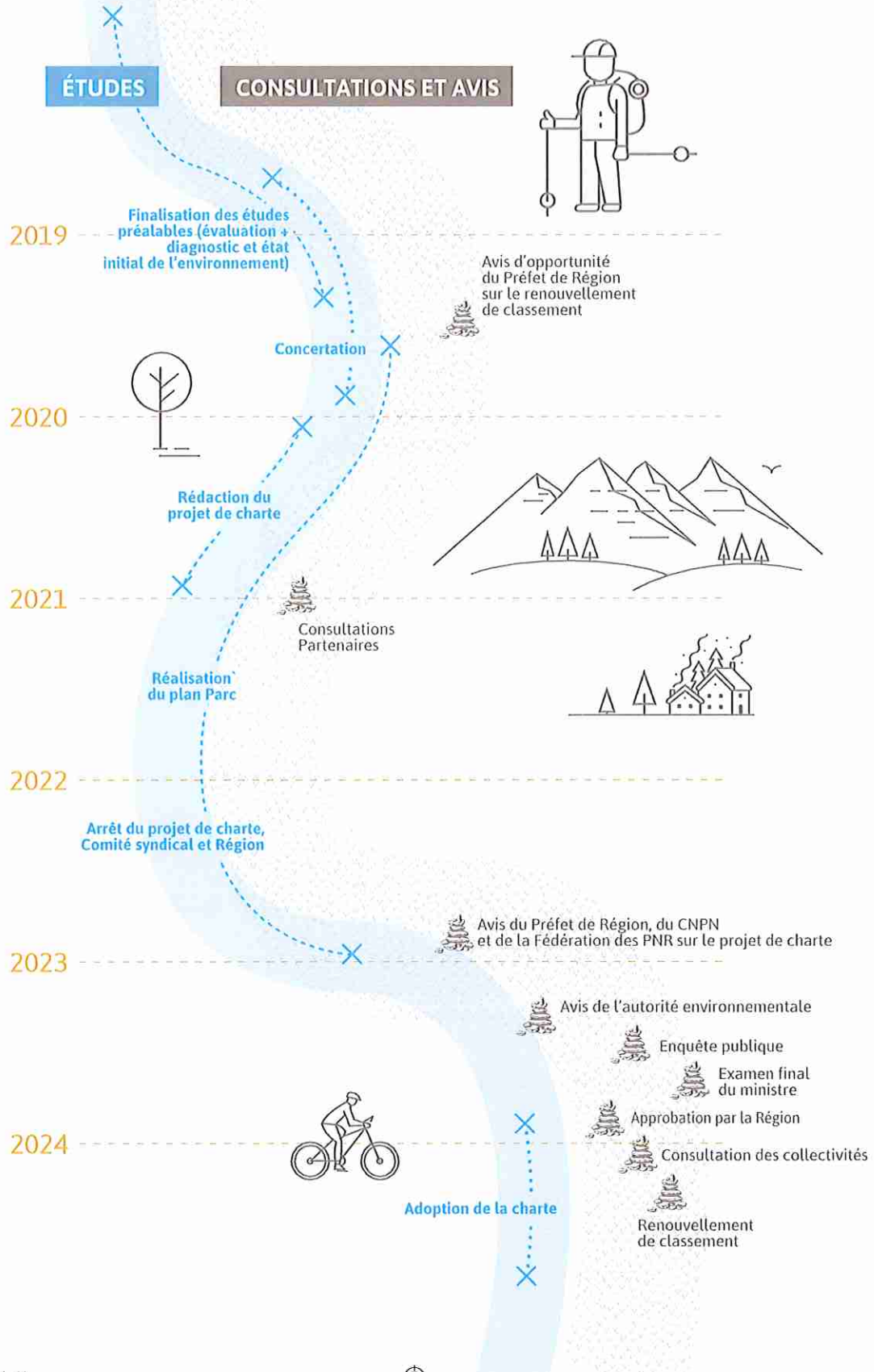
61
temps
d'échanges



150 élus
concertés



LE CALENDRIER DE LA RÉVISION DE LA CHARTE



LES TROIS DÉFIS DU PROJET DE TERRITOIRE



La charte s'articule autour de trois axes :

- ORIENTATION 1** La pleine santé environnementale, par le respect de la biodiversité, la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants et des habitantes.
- ORIENTATION 2** La sobriété d'utilisation des ressources naturelles, avec la limitation de l'artificialisation des sols et une agriculture de qualité, le soutien des actions favorisant l'autonomie énergétique.
- ORIENTATION 3** La valorisation du territoire, en relation avec les espaces urbains, à travers les économies locales et la pédagogie.

QUE GARDE-T-ON DANS LA NOUVELLE CHARTE ?

Le PNR du Massif des Bauges continue de porter avec fierté les valeurs d'un territoire rural de montagne

Le PNR du Massif des Bauges continue de préserver nos paysages et les êtres vivants

Le PNR continue de concilier les usages du territoire entre les activités agricoles, forestières et touristiques

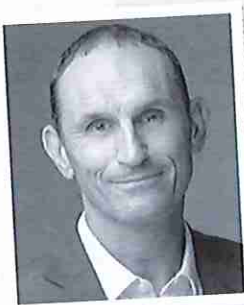
Et d'autres choses encore que vous pouvez découvrir en lisant les pages qui suivent ou le projet global de charte 2023 - 2038.

LE PROJET

La dynamique de la 3^e charte, expliquée par Philippe Gamen, président du PNR et Jean-Luc Desbois, directeur du PNR



Comment qualifiez-vous cette nouvelle charte ?



PHILIPPE GAMEN
PRÉSIDENT DU PNR

P.G. : La première charte, lors de la création du Parc, a été élaborée dans une logique de redynamisation du territoire, la deuxième se penchait davantage sur la maîtrise de l'urbanisation. Cette troisième édition, alors que le massif des Bauges est à présent un territoire prisé, veille à préserver la qualité de vie des habitants et à maintenir de bons équilibres en matière d'aménagement du territoire.

C'est une charte très actuelle et mature qui doit accompagner les transitions à venir. Les besoins évoluent et il nous faut donc adapter nos actions. L'une des grandes missions des PNR, c'est bien d'avoir un temps d'avance en termes de réflexion, de stratégie et d'être dans l'anticipation. C'est une déclaration d'amour à notre territoire.

J.-L.D. : Il n'y a pas d'autres collectivités à qui on demande d'avoir une vision à 15 ans, sur un projet partagé. C'est l'occasion de remettre sur la table de nouveaux enjeux et d'être en accord sur les défis à venir et la manière de les appréhender. À l'heure actuelle, il s'agit de préserver les ressources naturelles et de les gérer sur le long terme, tout en maintenant une capacité d'accueil sur le territoire. C'est par le biais de cette charte que nous partageons notre attachement à ce massif.

Quels sont les enjeux de cette charte ?

J.-L.D. : Ce qui est ressorti des concertations avec les élus et les habitants, c'est qu'il y a un besoin d'équilibrer les usages sur le territoire. Il y a un vrai intérêt à porter ce projet avec l'implication de tout le monde. C'est le partage d'une vision commune sur un territoire remarquable.

P.G. : On nous attend beaucoup sur la conciliation des usages, notamment au regard du changement climatique, qui impacte l'ensemble de nos activités.

Que représente cette charte ?

P.G. : Cette charte doit être plus que jamais un outil et un lieu de réflexion, dans lequel on se projette. C'est un outil éminemment politique, qui a un rôle majeur. Nous incitons les élus à réfléchir sur le long terme, à prendre de la hauteur, ce qui est précieux et symboliquement important.

J.-L.D. : L'implication de tous est nécessaire. Le rôle du Parc est positionné sur la gestion des ressources, nous attendons de nos partenaires qu'ils prennent le relais sur le volet des activités de transformation.



JEAN-LUC DESBOIS
DIRECTEUR DU PNR



« C'EST UNE DÉCLARATION D'AMOUR À NOTRE TERRITOIRE »

PHILIPPE GAMEN

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique est un enjeu majeur et central pour notre Parc, et une priorité. Alors que le réchauffement a été de + 2,3° en 60 ans sur le massif, les projections prévoient une hausse des températures comprise entre 1,5° et 2° à l'horizon 2050. Les conséquences sont multiples : diminution de l'enneigement, multiplication des épisodes de fortes chaleurs et phénomènes de sécheresse, diminution des gelées de printemps et augmentation des risques de gel tardif, changements forestiers et remontée en altitude avec risques accrus d'incendies, aggravation des précipitations torrentielles en automne, mais aussi fréquentation en hausse du Parc en été pour les populations urbaines en quête de fraîcheur.

Le phénomène induit une vulnérabilité accrue pour les écosystèmes, les ressources naturelles, mais aussi les activités économiques. Nous devons donc prendre en compte l'adaptation du territoire au changement climatique dans l'ensemble des mesures qui constituent notre charte. Tous les acteurs prennent part aux démarches de transition, habitants, élus, partenaires socio-économiques. Il s'agit à la fois de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, mais surtout de s'adapter et d'adapter les modes de vie aux effets du changement climatique.

LES ENJEUX DE LA CHARTE

Enjeu central, la préservation de notre massif des conséquences de l'augmentation des températures nécessite des mesures fortes. Nous souhaitons :

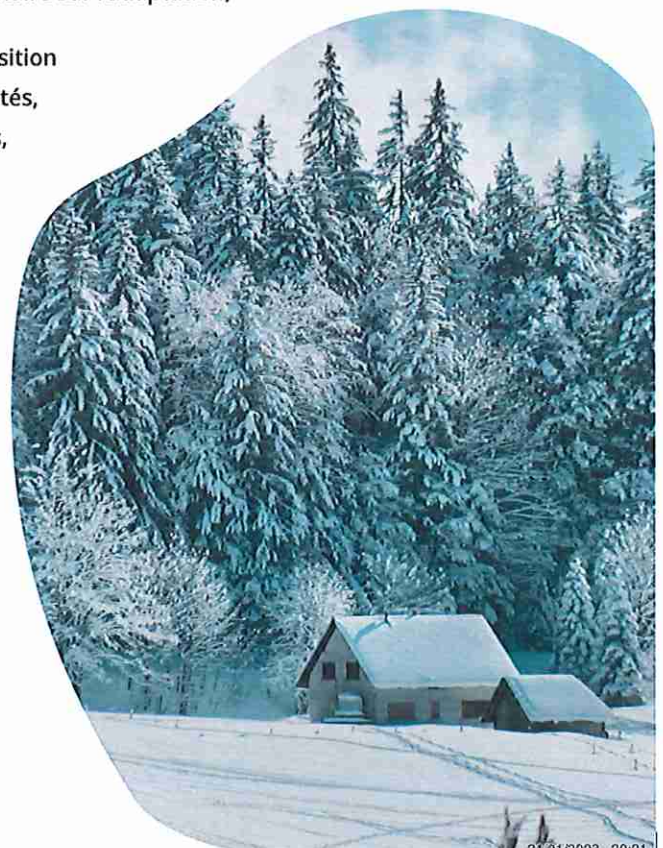
- faire du Parc un territoire de moyenne montagne exemplaire sur l'adaptation, en mettant en œuvre la solidarité et la coopération,
- engager le territoire dans une démarche globale de transition
- faire évoluer les pratiques dans tous les secteurs d'activités,
- préserver les ressources et les fonctionnalités naturelles,
- partager et suivre localement les évolutions.

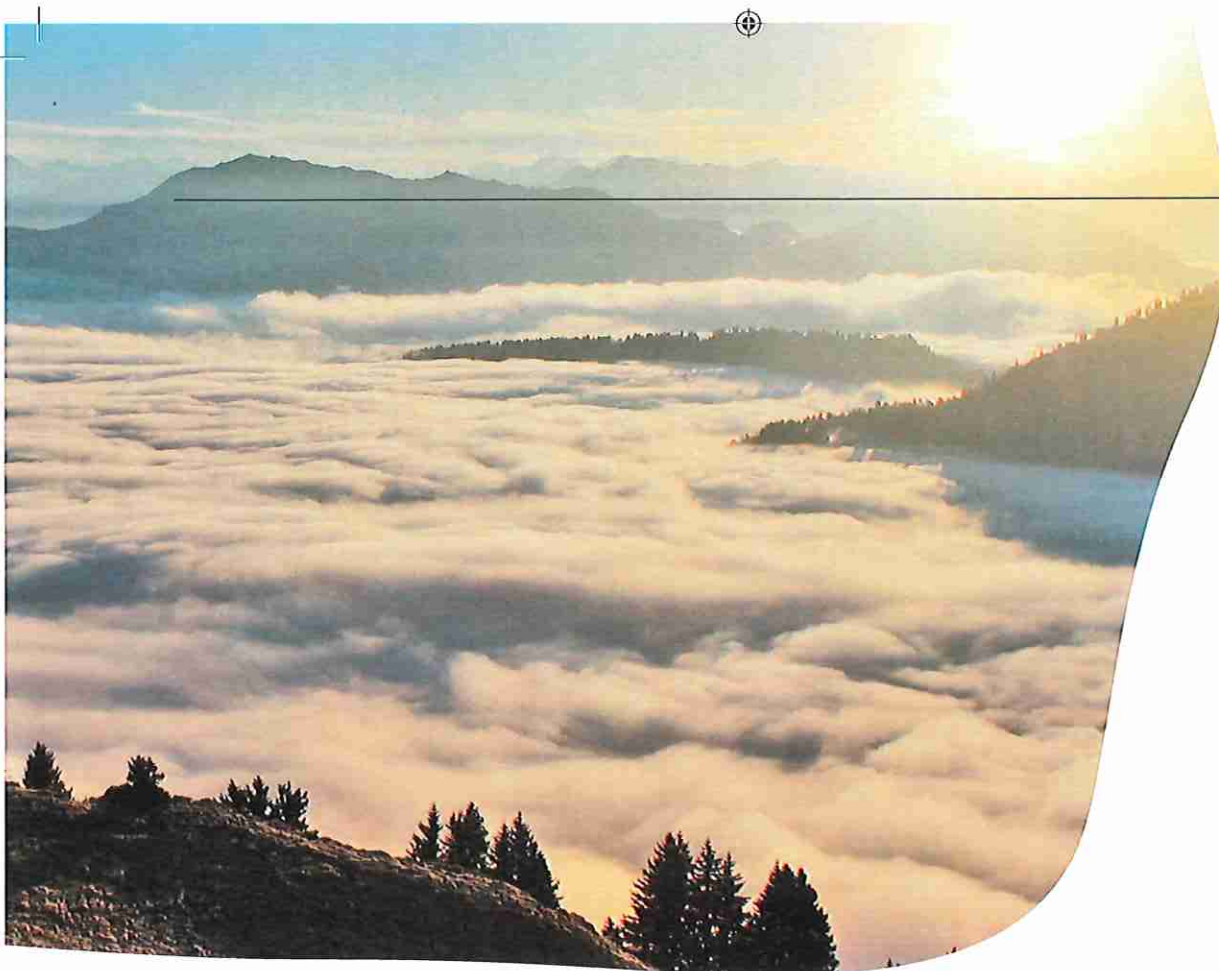


CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Le PNR du Massif des Bauges a d'ores et déjà engagé des actions en faveur du climat :

- l'élaboration d'un livre blanc du climat,
- la mise en place d'ateliers sur la thématique « vivre et travailler en montagne à l'heure du changement climatique »,
- des programmes de diversification des activités en station pour les adapter à toutes les saisons,
- un projet de territoire à énergie positive, en partenariat avec les agglomérations Grand Anney, Grand Chambéry, Grand Lac,
- une recherche-action multisectorielle "Artaclim", avec un volet pédagogique.





NOTRE PROJET 2023-2038

- Améliorer l'aménagement du territoire tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
- Accompagner l'adaptation et la résilience du territoire sur le long terme.
- Repenser les modes d'organisation, relocaliser les activités, modifier les pratiques.
- Sensibiliser, former, observer, analyser.
- Assurer la résilience des écosystèmes, des milieux agricoles et forestiers.
- Utiliser la recherche et le conseil scientifique pour améliorer les connaissances.
- Animer une conférence multi-acteurs à l'échelle du massif, pour partager les problématiques et les actions.

L'action de tout le monde est nécessaire. Nous souhaitons impliquer les habitants par la mise en place d'un observatoire participatif des effets du changement climatique sur le territoire.



CHIFFRES CLÉS DU PARC

Baisse de 20-25 % de l enneigement sur les Préalpes
Hausse des températures de 1,5 à 2° d'ici 2050



FABIEN HOBLÉA
 Président du conseil scientifique du PNR du Massif des Bauges

Raréfaction de l'or blanc, sécheresses, canicules : nous y sommes, le réchauffement climatique est là, ses effets bien palpables jusqu'en altitude, particulièrement dans un massif de moyenne montagne comme celui des Bauges. La nouvelle charte du PNR du Massif des Bauges devra permettre de « faire avec », en mobilisant acteurs et usagers autour des concepts-clefs d'adaptation, de transition, de résilience et de mitigation. Pour relever ce défi collectif, le PNR devra pouvoir développer ses capacités et missions d'ensemblier (concertation, participation, coordination...) et d'expérimentateur (recherche, innovation).

DES PAYSAGES UNIQUES ET PRÉSERVÉS

Paysages secrets, étonnants, « époustouflants », uniques... ils forgent l'identité de notre Parc. La tourbière des Creusaçes ou encore les gorges du Chéran cohabitent aux côtés des grandes agglomérations qui bordent le territoire. Le PNR doit assurer l'équilibre entre la préservation des paysages naturels et l'attractivité du territoire.

↳ LES ENJEUX DE LA CHARTE

Afin d'assurer une cohabitation sereine et un usage harmonieux, nous souhaitons :

- ↳ maintenir une haute qualité environnementale et paysagère du territoire,
- ↳ éviter la banalisation des aménagements,
- ↳ préserver l'identité architecturale et respecter l'identité rurale comme élément identitaire et fédérateur,
- ↳ préserver les terres naturelles, agricoles, forestières, contenir l'étalement urbain et conserver les équilibres entre les différents espaces,
- ↳ perpétuer les labellisations PNR et Géoparc.



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Nous avons déjà mis en place des mesures pour un partage concerté, économe et respectueux des ressources de notre territoire, comme :

- des contributions aux documents d'urbanisme,
- des conseils aux communes, des plantations, des restaurations de bâti,
- la mise en place de plans de paysage/démarches paysagères prospectives,
- des ateliers d'urbanisme,
- une sensibilisation et la formation des élus à ces problématiques.



NOTRE PROJET 2023-2038

- Prendre en compte la qualité du paysage dans tous les projets territoriaux.
- Maintenir l'ouverture des espaces.
- Mener des actions de préservation des paysages sur les sites menacés/identifiés comme « remarquables ».
- Mobiliser, impliquer, sensibiliser les élus et habitants du territoire aux problématiques paysagère et urbaine.
- Limiter fortement l'artificialisation des terres.
- Maintenir l'équilibre entre les différentes surfaces (naturelle, urbaine, forestière...).
- Suivre l'évolution du paysage par un observatoire participatif.



CHIFFRES CLÉS DU PARC

- 7% d'augmentation des espaces artificialisés entre 2001 et 2013
- 4/5^e du Parc sont inclus dans, ou en couronne, d'un grand pôle urbain
- +1,1% de croissance démographique par an, entre 2010 et 2015
- 68% de maisons individuelles

MARIE-LUCE PERDRIX
Maire de Gruffy



Les paysages des Bauges sont nos cathédrales : ils racontent la nature, l'histoire de la terre, le rapport de l'homme à la nature. Ils nous apportent la grâce et la beauté, ils nous saisissent par le tumulte et le calme, l'infiniment grand et le petit détail. Nous les chérissons : à nous d'en prendre soin.

POUR UNE AGRICULTURE ÉCORESPONSABLE ET UNE PLUS FORTE AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Le maintien d'une agriculture dynamique est un objectif majeur pour l'économie, le paysage et la biodiversité du territoire. La diversification, l'adaptation au changement climatique des filières agricoles et la cohabitation entre les structures traditionnelles et les productions nouvelles deviennent un enjeu, au même titre que la valorisation des produits locaux. Le PNR agit pour une agriculture dynamique et respectueuse de son environnement, qui contribue à fournir une alimentation locale et de qualité.



LES ENJEUX DE LA CHARTE

Pour accompagner les exploitations agricoles face aux défis techniques, culturels, humains et économiques, tout en renforçant l'autonomie alimentaire, nous souhaitons :

- ☑ encourager et soutenir une filière agricole exemplaire et résiliente, qui dynamise l'économie locale,
- ☑ améliorer encore la prise en compte de la dimension environnementale,
- ☑ maintenir les filières qui forgent l'identité du territoire,
- ☑ renforcer l'offre de produits locaux, de circuits courts et le lien producteur/consommateur.



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Nous menons déjà des actions pour favoriser les activités agricoles tout en respectant les équilibres sur notre territoire :

- la conception et le déploiement de mesures agro-environnementales type « prairies fleuries » et ruches,
- des investissements agro-pastoraux,
- le soutien des filières et leur diversification,
- un réseau local de promotion, des marchés de producteurs, des structures de vente directe.

Nous avons par ailleurs lancé un travail sur le changement climatique.

VINCENT BOULNOIS
Agriculteur et maire
du Châtelard



La charte est un outil précieux qui va permettre d'encourager la filière agricole et de défendre ses valeurs. Par ailleurs, elle va soutenir sa diversification, tout en respectant l'équilibre du territoire.



NOTRE PROJET 2023-2038

- Mener une politique d'accompagnement des exploitations agricoles et systèmes agro-pastoraux dans leurs évolutions.
- Diversifier les produits pour favoriser l'autonomie alimentaire et renforcer la promotion des produits locaux, ainsi que l'approvisionnement local.
- Soutenir les dynamiques agricoles en faveur de la biodiversité.



CHIFFRES CLÉS DU PARC

1/3 des exploitations pratique la vente directe
L'agriculture valorise 27% de la surface du parc,
soit 25 000 ha
7 Appellations d'origine protégée

LA FORÊT, UN BIEN COMMUN À PRÉSERVER ET UNE FILIÈRE À DYNAMISER

Véritable poumon vert, le PNR du Massif des Bauges dispose d'une ressource majeure : la forêt, qui couvre plus de la moitié de notre territoire. Elle structure à la fois les équilibres écologiques et paysagers, tout en étant à la base de nombreuses activités économiques et de loisirs. Riche en biodiversité, elle est aussi fragile et vulnérable et l'exploitation de la filière bois doit donc répondre à des enjeux de préservation sur le long terme.

▾ LES ENJEUX DE LA CHARTE

Afin d'assurer une gestion exemplaire et partagée de la forêt sur le long terme, nous identifions plusieurs enjeux liés à sa préservation :

- ▾ permettre la cohabitation des multiples usages dans l'espace forestier,
- ▾ anticiper l'adaptation au changement climatique et renforcer le rôle de la forêt dans l'atténuation des effets du réchauffement,
- ▾ redynamiser la filière bois et développer son utilisation.



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

La préservation de la forêt a déjà fait l'objet de diverses mesures, comme :

- l'inventaire des écosystèmes et une analyse prospective de la ressource,
- la sensibilisation, la formation des acteurs et des actions de conciliation des usages,
- des investissements en faveur de la mobilisation du bois,
- la mise en place de programmes de recherche et d'expérimentation (nouveaux modes d'exploitation, constructions en bois local).



NOTRE PROJET 2023-2038

- Mener une politique multi-acteurs de gestion durable, de protection contre les risques naturels et d'adaptation au changement climatique.
- Accueillir et concilier les différents usages en forêt.
- Valoriser la ressource bois et développer son utilisation.
- Améliorer les infrastructures forestières pour mobiliser plus de bois et développer le tissu d'entreprises de la filière.

Des initiatives pour associer les habitantes et les habitants sont étudiées : découverte de la filière, association d'usagers pour l'accueil du public.



CHIFFRES CLÉS DU PARC

60 % du territoire est couvert par la forêt
12,7 millions de tonnes de CO₂ en stock
57% de la forêt appartient à des propriétaires privés
2,4 millions € de CA annuel pour les ventes de bois

JEAN-LOUIS DAVID
Président du groupement
des sylviculteurs
Bauges (73)



La forêt, principal poumon de notre massif,
doit être non seulement gérée durablement
dans sa multifonctionnalité mais aussi respectée,
car lorsque nous sommes en forêt,
nous sommes toujours chez quelqu'un.
Quant au bois, matériau de toujours,
il est promis à un bel avenir.
Le PNR est le fédérateur,
pour un développement harmonieux.

UNE BIODIVERSITÉ À PRÉSERVER, UN TERRITOIRE À PROTÉGER

Le massif des Bauges est un territoire rural particulièrement préservé qui abrite encore une biodiversité importante. Mais la diminution des espaces naturels et les risques pour la biodiversité nécessitent de renforcer la gestion du bon équilibre entre les usages de l'Homme et les écosystèmes associés. Nous souhaitons comprendre et anticiper l'impact du changement climatique, afin de préserver les espaces et espèces naturels de notre massif.



LES ENJEUX DE LA CHARTE

Nous voulons favoriser les conditions de vie des espèces sauvages et assurer une cohabitation Humain Nature harmonieuse, à travers plusieurs ambitions :

- ▣ contribuer à la santé des habitants et des visiteurs en valorisant et renforçant les services environnementaux des milieux naturels,
- ▣ préserver et gérer les sites prioritaires et maîtriser leur fréquentation,
- ▣ surveiller les effets du changement climatique et sauvegarder la biodiversité sur le long terme,



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Le PNR du Massif des Bauges s'engage pour la biodiversité

- élaboration d'une stratégie dédiée,
- lutte contre les espèces envahissantes,
- mesures agro-environnementales alpines, pelouses sèches, zones humides,
- sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets,
- amélioration des connaissances, études, programmes de recherche, inventaires,
- investissement pour la protection et la labellisation de zones remarquables



NOTRE PROJET 2023-2038

- Coordonner la politique biodiversité des espaces.
- Identifier, renforcer, protéger, restaurer les écosystèmes et géosites et suivre leur évolution.
- Consolider les continuités écologiques et les corridors.
- Valoriser le patrimoine géologique.
- Encadrer l'accueil du public et gérer les conflits d'usage.

Les habitants et habitantes peuvent être associés à ces projets par la mise en place d'inventaires participatifs, de chantiers citoyens.



CHIFFRES CLÉS DU PARC

2 853 espèces faunistiques
 1 849 espèces floristiques
 55 types d'habitats naturels
 25% de la surface du Parc est désigné espace naturel remarquable

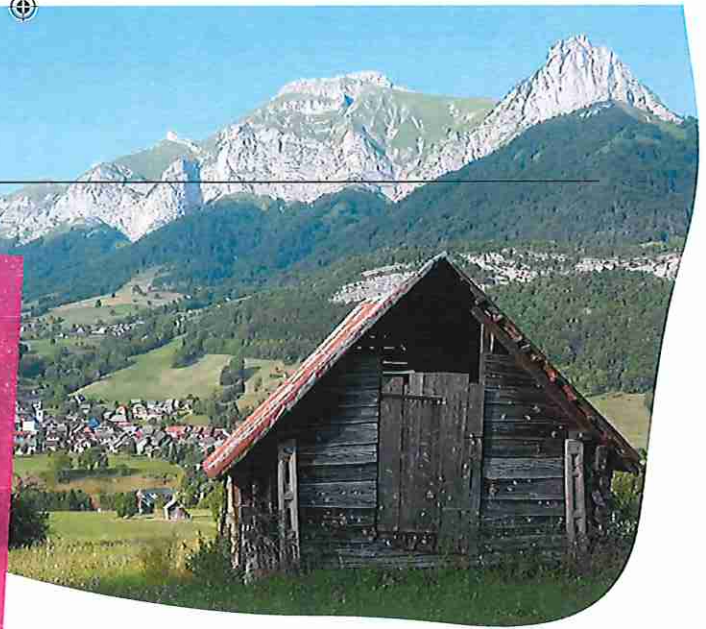
FABIENNE GREBERT
 Déléguée de la ville d'Annecy,
 vice-présidente Villes portes et EPCI



La préservation de la biodiversité est indispensable à la vie que ce soit dans les espaces agricoles, naturels et aquatiques. Améliorer la connaissance, la partager, sensibiliser, concilier les usages et accompagner les projets d'aménagement... Tels sont les rôles clés du PNR du Massif des Bauges pour renforcer les relations de l'Humain à la Nature.

DES PATRIMOINES CULTURELS À PARTAGER ET À TRANSMETTRE

Le retour des jeunes vers les métiers de la montagne s'accompagne d'une prise de conscience de la place de la tradition et des savoir-faire locaux, mais aussi d'une appropriation des valeurs du massif : vivre ensemble au rythme des saisons, dans une logique de sobriété et de durabilité.



LES ENJEUX DE LA CHARTE

La préservation de notre identité culturelle s'articule autour de plusieurs thématiques :

- ▣ sauvegarder et valoriser pour favoriser la cohésion sociale et l'identité territoriale,
- ▣ rendre le territoire vivant et inclusif,
- ▣ accompagner les transitions sociales, écologiques et économiques.



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Les actions déjà menées pour faire vivre notre patrimoine culturel comprennent notamment :

- l'inventaire du patrimoine bâti, des savoirs et pratiques alimentaires/culinaires,
- des travaux de recherche sur le patrimoine culturel immatériel,
- des chantiers de restauration et de valorisation,
- des actions culturelles participatives, des résidences d'artistes,
- des ateliers de transmission et de mise en réseau d'artisans.



NOTRE PROJET 2023-2038

- Développer un territoire dynamique et accompagner les acteurs culturels et les habitants.
- Développer les actions fédératrices pour la transmission et le partage du patrimoine.
- Développer l'activité économique et les produits issus du patrimoine culturel.
- Poursuivre les opérations de restauration et de préservation.

Les habitants peuvent être associés à ces actions par le biais d'ateliers et d'inventaires participatifs, ou encore d'animations autour du patrimoine bâti.



CHIFFRE CLÉ DU PARC

50 sites culturels classés

ALEXANDRA TURNAR
Conseillère régionale
Vice-présidente « Région »



L'essence d'un Parc naturel régional, et plus particulièrement celui du massif des Bauges, émane de son exceptionnel patrimoine naturel, mais aujourd'hui, nous sommes tous en recherche de sens et de valeurs, ainsi que de préservation d'une identité.

Notre identité locale se doit d'être ravivée, préservée et transmise aux prochaines générations. C'est pourquoi, notre patrimoine culturel, artisanal et architectural au sein du massif des Bauges est un enjeu fort dans un monde en transition, où s'inspirer de nos connaissances ancestrales pourrait, peut-être, être le moyen d'animer la flamme de la sobriété.

VERS UN ÉCOTOURISME LOCAL ET ATTRACTIF

Espace naturel exceptionnel, le massif des Bauges présente un cadre attractif pour une diversité d'activités de loisirs, été comme hiver. La renommée de notre Parc naturel est confortée par le label Géoparc mondial UNESCO qui entérine la valeur de nos patrimoines et engage une démarche de développement de l'écotourisme. Le concept de "géotourisme", un écotourisme de terroir, est une des valeurs phare que nous défendons au sein du PNR.



LES ENJEUX DE LA CHARTE

L'offre touristique du PNR du Massif des Bauges se place dans un contexte de tourisme de montagne concurrentiel et d'une notoriété relativement modeste. Nous souhaitons :

- ▣ maintenir la vocation touristique du massif qui constitue une part importante de l'économie du territoire,
- ▣ rechercher un développement maîtrisé dans le respect du territoire et de ses habitants,
- ▣ renforcer l'attractivité des offres de loisirs du massif par une promotion choisie,
- ▣ qualifier et adapter les pôles touristiques majeurs et les stations de montagne.



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Un certain nombre de mesures a d'ores et déjà été mis en place pour renforcer l'attractivité de notre territoire et l'offre écotouristique, comme :

- l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée,
- la mise en place d'une signalétique spécifique et l'animation de centres d'interprétation du Parc,
- l'édition de livrets de découverte et d'accueil,
- de nouvelles installations sportives, des aménagements, des projets de restauration,
- un programme d'accompagnement de la diversification.



NOTRE PROJET 2023-2038

- Développer les offres et un réseau de partenaires autour de l'écotourisme de découverte.
- Valoriser le patrimoine de notre massif.
- Assurer la promotion de l'écotourisme avec les offices de tourisme.
- Qualifier et diversifier les pôles touristiques phares.
- Investir dans des projets favorisant des activités non dépendantes de l'enneigement.
- Gérer de manière équilibrée la fréquentation croissante des différents sites



CHIFFRES CLÉS DU PARC

- 2 plus grands lacs naturels de France
- 3 villes d'Art et d'Histoire
- 4 stations de montagne d'hiver et d'été
- 2 stations thermales

DOMINIQUE POMMAT
Maire de La Thuile,
vice-président pour les
communes de Savoie.



**Le tourisme dans les Bauges
sera régénératif ou ne sera pas !**

Notre territoire, toujours préservé, verra ses pôles touristiques (stations, plan d'eau...) opérer une transition vers un tourisme de découverte, plus diversifié et de "quatre saisons". L'objectif sera de préserver les emplois et les milieux naturels, de veiller à la fréquentation et de garantir l'acceptation sociale de ce nouveau tourisme.

Les revenus du tourisme iront vers la protection des milieux naturels sensibles et l'éducation au territoire. Les habitants seront les premiers acteurs du tourisme. Rien de "hors sol" et de standard !

POUR UN USAGE PARTAGÉ ET APAISÉ DU TERRITOIRE

Le massif des Bauges accueille une diversité d'activités, qu'elles soient agricoles, forestières, touristiques ou de loisirs. Notre ambition est d'offrir un cadre apaisé de partage des usages, pour garantir la pérennité et la préservation du territoire, tout en étant en capacité d'accueillir de nouveaux habitants et de gérer les effets du changement climatique



LES ENJEUX DE LA CHARTE

Pour donner des clés de compréhension sur la transition écologique du territoire et utiliser l'histoire du massif pour sensibiliser aux enjeux globaux, nous souhaitons :

- ▣ assurer la diversité et la pérennité des activités qui font vivre le territoire,
- ▣ accueillir dans le respect des ressources et de l'environnement,
- ▣ éduquer en faisant vivre des expériences,
- ▣ présenter un territoire apaisé et compris dans ses usages et pratiques.



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Nous avons d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures :

- actions de sensibilisation, concertation, médiation, conciliation entre les différentes activités,
- programme d'éducation au territoire pour les écoles,
- animation, qualification et formation d'un réseau d'éducateurs à l'environnement du Parc,
- conception d'outils pédagogiques et lettre d'information à destination des enseignants,
- mise en œuvre d'un schéma de cohérence des activités pleine nature et d'un schéma d'accueil Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage,
- campagne de sensibilisation grand public aux espaces pastoraux.



NOTRE PROJET 2023-2038

- Faire du massif un espace d'expériences et d'éducation "Montagne".
- Des espaces d'échanges pour construire collectivement des solutions de cohabitation.
- Sensibiliser le grand public, les habitants, les visiteurs, aux activités du territoire et enjeux environnementaux.
- Former et accompagner les élus et acteurs.
- Informer et faire respecter les accords, restrictions, réglementations.
- Éduquer les jeunes et développer de nouvelles offres pédagogiques.



CHIFFRES CLÉS DU PARC

- 37 communes sont dotées d'un plan de circulation des véhicules motorisés
- 74 écoles primaires, 6 collèges
- 4 000 jeunes/an bénéficient d'une animation pédagogique spécifique au Parc

MARYSE FABRE
Maire de Saint-François-de-Sales



L'éducation à l'environnement est une responsabilité collective et ne s'adresse pas seulement aux enfants. Ce n'est pas un thème parmi d'autres qu'on peut aborder quand il reste du temps.

Le rapport à l'environnement est une dimension fondamentale du développement humain ; il s'agit d'apprendre à s'occuper ensemble de ce qui nous concerne tous.

Si nous sommes capables d'y parvenir, nous ne parlerons plus alors de conciliation des usages mais d'une réconciliation avec la nature. C'est le vœu que je forme pour les quinze années à venir.

POUR UN TERRITOIRE AUTONOME EN ÉNERGIE

Le réchauffement climatique impose une réflexion sur la consommation énergétique du territoire. Nous avons l'ambition de faire du PNR du Massif des Bauges un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un véritable défi, au regard des efforts à réaliser pour réduire les consommations énergétiques. Améliorer la mobilité et exploiter le fort potentiel de l'énergie solaire sont quelques-unes des pistes que nous devons explorer pour limiter notre impact carbone.

LES ENJEUX DE LA CHARTE

Atteindre l'équilibre énergétique constitue l'un de nos objectifs, les enjeux sont multiples :

- ▣ améliorer encore davantage le bilan positif émission/stockage de gaz à effet de serre,
- ▣ réduire la précarité énergétique,
- ▣ réduire la dépendance à la voiture, notamment pour les trajets domicile-travail,
- ▣ favoriser une mobilité apaisée et partagée et repenser la mobilité touristique.



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Le PNR du Massif des Bauges s'engage depuis de nombreuses années sur les questions d'énergie et de mobilité :

- livre blanc *Plan climat énergie territorial du massif des Bauges (2012)*,
- projets de construction, de rénovation énergétique,
- mise en place d'un cadastre solaire et accompagnement des projets photovoltaïques,
- stratégie lumière pour l'éclairage public,
- expérimentations diverses (stop, véhicules partagés, co-voiturage).



NOTRE PROJET 2023-2038

- Animer et piloter la trajectoire énergétique à l'échelle du Parc avec les intercommunalités.
- Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030.
- Réduire la consommation énergétique de 15% à l'horizon 2025 et 25% en 2038.
- Renforcer l'offre de transports alternatifs à la voiture et développer un système de mobilité douce inter-villages, cœur de massif, piémonts.
- Investir dans le bâti et le transport pour les décarboner.



CHIFFRES CLÉS DU PARC

20% de l'énergie finale consommée provient de sources renouvelables
 + 65% d'habitants entre 1982 et 2015 (principalement piémonts)
 77% des actifs travaillent en dehors de leur commune, dont 60% en dehors du Parc
 La mobilité représente 35% des consommations énergétiques du massif



BÉATRICE SANTAIS
Présidente
de la Communauté
de communes
Cœur de Savoie

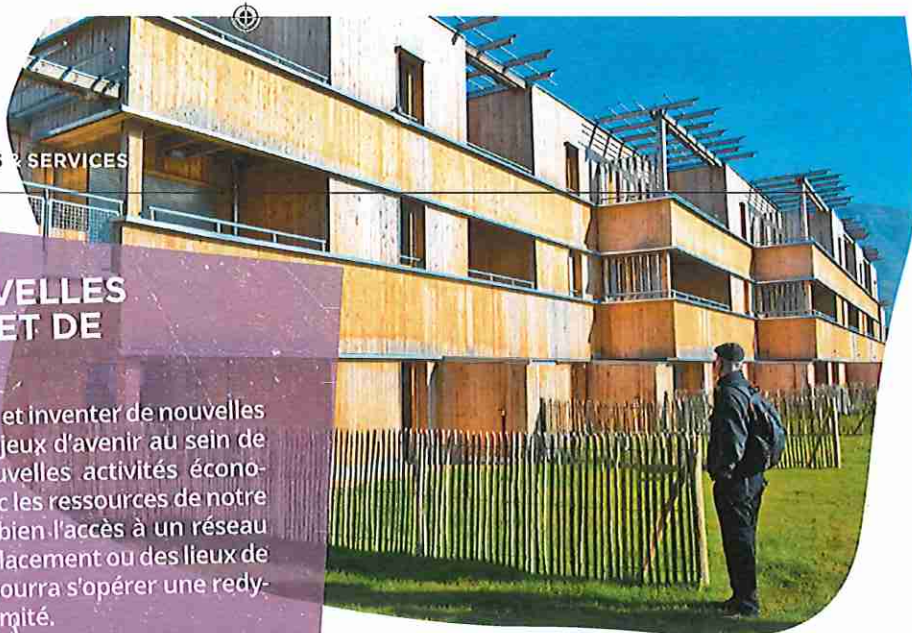


Au cours des 15 prochaines années, le Parc saura être, comme par le passé, un acteur aux côtés des intercommunalités et des communes pour innover, expérimenter et bousculer notre rapport aux questions de la transition écologique parce que :

- Nous devons réduire notre impact sur la nature.
- Dans les secteurs les plus denses comme dans ceux plus ruraux, le besoin de nous déplacer et de nous déplacer autrement sera constant.
- Nous devons tous intensifier la mise en œuvre de nos politiques en matière de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

IMAGINER DE NOUVELLES FAÇONS DE VIVRE ET DE TRAVAILLER

Disposer de services accessibles et inventer de nouvelles façons de travailler sont des enjeux d'avenir au sein de notre massif. L'accueil de nouvelles activités économiques doit être mis en lien avec les ressources de notre territoire. Cela nécessite aussi bien l'accès à un réseau internet que des facilités de déplacement ou des lieux de sociabilisation. C'est ainsi que pourra s'opérer une redynamisation de l'emploi de proximité.



LES ENJEUX DE LA CHARTE

Afin de poursuivre l'effort de dynamisation de notre territoire, il convient de veiller à :

- ▣ impulser positivement les enjeux de l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire et l'accès à l'emploi des jeunes,
- ▣ conserver la dynamique locale et limiter les déplacements avec des relocalisations d'emplois,
- ▣ améliorer l'équilibre territorial entre les différentes polarités du massif,
- ▣ maintenir et renforcer l'offre de service minimum pour maintenir l'attractivité du territoire (habitation, entreprises, tourisme).



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Le PNR du Massif des Bauges a d'ores et déjà mis place des mesures en ce sens :

- la participation à la création de pépinières d'entreprises,
- des expérimentations d'aides à la mobilité,
- la montée en compétence des intercommunalités,
- réalisation d'un programme d'aide pour la relocalisation des emplois et services, et le soutien aux artisans,
- réalisation d'un programme de développement de l'économie rurale pour les entreprises des secteurs du tourisme, de la forêt et de l'agriculture.



NOTRE PROJET 2023-2038

- Soutenir les entreprises avec des services et équipements adaptés.
- Développer le télétravail et déployer une offre numérique de qualité.
- Politique incitative de relocalisation des emplois dans les secteurs les moins pourvus.
- Soutenir les initiatives pour la création d'espaces accueillant de nouvelles activités.
- Rechercher de nouvelles formes d'organisation du travail.



CHIFFRES CLÉS DU PARC

- 8,4% de chômage
- 71% des actifs le sont dans le secteur tertiaire
- 77% des actifs travaillent en dehors de leur commune, dont 60% en dehors du parc

MATHIEU LEPAUMIER,
Coopérative Cœur
des Bauges.



Il est important de réunir nos forces pour mettre en valeur les atouts de notre territoire qu'ils soient agricoles, artisanaux ou touristiques et d'avoir une dynamique territoriale (que ce soit économique ou en termes d'animation du territoire). Cette attractivité doit se faire notamment en cohésion avec la vie de nos villages par le développement et le maintien des services nécessaires à leur survie, tout en gardant en ligne de mire la préservation du massif.

DES RESSOURCES NATURELLES LOCALES PRÉCIEUSES

Paysages, sites, reliefs remarquables... Le patrimoine géologique de notre massif fait partie intégrante de notre identité. Préserver et valoriser ces sites emblématiques va de pair avec la maîtrise de nos ressources, alors que le massif doit faire face à une croissance démographique et à des tensions hydriques.

LES ENJEUX DE LA CHARTE

Pour préserver l'intégrité de notre patrimoine géologique et limiter les effets de son exploitation, le PNR Massif des Bauges dispose de plusieurs leviers :

- ▣ préserver la disponibilité et la qualité de l'eau, garantir l'équilibre ressource/utilisations,
- ▣ prévenir les conflits d'usage de l'eau entre activités,
- ▣ développer la culture de la pierre et valoriser une utilisation économe et partagée,
- ▣ équilibrer les ambitions de développement en fonction des ressources disponibles et maîtriser les évolutions morphologiques du paysage.



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Un certain nombre de mesures est déjà en cours d'application :

- la labellisation du Chéran « Rivière Sauvage »,
- des réflexions sur les aménagements et les points d'eau pour les éleveurs,
- le suivi des instrumentations/expérimentations sur des rivières souterraines,
- la relation avec les carrières et le suivi des exploitations,
- des actions pédagogiques et de sensibilisation, des supports de médiation sur l'histoire géologique du massif.



NOTRE PROJET 2023-2038

- Organiser une gestion intersectorielle de l'eau et préserver les nappes souterraines.
- Promouvoir son utilisation économe et partagée.
- Rédiger des spécifications particulières pour les carrières, dont l'exploitation doit être encadrée.
- Développer l'économie circulaire et revaloriser les déchets du BTP.
- Gérer et préserver le géopatrimoine.
- Prévenir les inondations et glissements de terrain.



CHIFFRES CLÉS DU PARC

500 000 tonnes/an de granulats en moyenne
 70 sites emblématiques du patrimoine géologique
 2/3 des besoins locaux en eau potable sont couverts par la masse d'eau du massif

YOHANN TRANCHANT
 Président du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC)



Le SMIAC, syndicat du Chéran, porte un engagement fort sur la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans les Bauges et sur tout le bassin versant. Le Parc est un partenaire reconnu pour approfondir nos connaissances et relayer nos messages auprès des jeunes, du monde agricole, forestier, touristique et autres usagers du Chéran, des ruisseaux, des zones humides.

LA RECHERCHE AU SERVICE DES TRANSITIONS DU TERRITOIRE

Naturellement utilisé comme territoire d'études, le PNR du Massif des Bauges recèle plusieurs sites historiques de recherche, comme la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), la tourbière des Creusates ou encore la grotte de Prérrouge. Les changements que connaît notre Massif questionnent la gestion et l'utilisation des ressources naturelles et les activités économiques et sociales. C'est pourquoi les connaissances scientifiques sont indispensables pour éclairer les choix et les actions du futur.



LES ENJEUX DE LA CHARTE

Avec l'objectif de co-construire et de communiquer les connaissances scientifiques du territoire, nous souhaitons :

- ▣ mobiliser et produire des connaissances scientifiques pour comprendre les changements et en mesurer les impacts sur le territoire,
- ▣ éclairer scientifiquement les politiques publiques et les projets structurants,
- ▣ accompagner scientifiquement l'expérimentation de démarches de transition et d'adaptation.



CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ FAIT

Les recherches scientifiques sont un domaine à part entière au sein de l'action de notre Parc. Parmi les mesures déjà en place :

- un conseil scientifique (instauré en 2011),
- l'accompagnement de projets, le soutien et la participation à des programmes de recherche et l'accueil de thèses et d'étudiants sur le territoire,
- des recherches-actions spécifiques comme sur le lien entre biodiversité des prairies et économie des exploitations agricoles.



NOTRE PROJET 2023-2038

- Observer, inventorier, suivre, analyser l'évolution territoriale (environnementale et sociale).
- Organiser des dispositifs d'avis scientifiques sur les politiques publiques et les projets.
- Développer la recherche-action et les expérimentations.
- Mettre en place des dispositifs de transmission des connaissances vers les citoyens, les acteurs, les décideurs.
- Animer le conseil scientifique pour suivre les sujets, saisir et éclairer le Parc.
- développer les sciences et les observatoires participatifs.



CHIFFRE CLÉ DU PARC

Plus de 50 ans de recherche sur les ongulés sauvages de montagne

MARC FUHR
Membre du Conseil scientifique



Un Parc Naturel Régional est un territoire particulièrement adapté aux activités de recherche. Les bénéfices sont réciproques : la recherche s'appuie sur un réseau d'acteurs motivés, structuré pour co-construire des projets de recherche innovants au plus près des enjeux du territoire. En retour, la recherche éclaire, par un regard distancié, les choix d'aménagement et les orientations politiques du PNR. Une collaboration acteurs-chercheurs très fructueuse existe de longue date dans le PNR du Massif des Bauges ; la recherche a toute sa place dans la Charte du Parc !

L'ENSEMBLE DES MESURES

MESURE CLIMAT - ATTENUER ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

MESURE PAYSAGE - DES PAYSAGES VIVANTS QUI NOUS RASSEMBLENT

MESURE URBANISME 1 - UN USAGE HARMONIEUX DE L'ESPACE

MESURE URBANISME 2 - NOS VILLES ET VILLAGES ATTRAYANTS ET DURABLES

MESURE AGRICULTURE 1 - UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE
ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLE

MESURE AGRICULTURE 2 - LES SYSTÈMES AGROPASTORAUX,
PRÉOCCUPATION COMMUNE DU MASSIF

MESURE AGRICULTURE 3 - UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE

MESURE ALIMENTATION - MANGEONS NOS PRODUITS DU TERROIR

MESURE FORÊT & FILIÈRE BOIS 1 - UNE GESTION EXEMPLAIRE ET PARTAGÉE DE NOS FORÊTS

MESURE FORÊT & FILIÈRE BOIS 2 - UTILISONS LE BOIS DANS TOUS SES ÉTATS

MESURE PATRIMOINE NATUREL 1 - L'HOMME DANS LA NATURE

MESURE PATRIMOINE NATUREL 2 - DES COEURS DE NATURE PROTÉGÉS

MESURE LES PATRIMOINES CULTURELS - AU CŒUR D'UNE IDENTITÉ PARTAGÉE ET VIVANTE

MESURE TOURISME 1 - UN ÉCOTOURISME DE DÉCOUVERTE

MESURE TOURISME 2 - DES SITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS PHARES

MESURE CONCILIATION - UN TERRITOIRE AUX USAGES PARTAGÉS ET APAISÉS

MESURE ÉDUCATION - S'ÉDUCUER POUR COMPRENDRE ET CHANGER

MESURE ÉNERGIE - DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE POUR TOUS

MESURE MOBILITÉ - DEVENONS ÉCOMOBILES !

MESURE ENTREPRISES ET SERVICES - DES SERVICES ACCESSIBLES
ET DE NOUVELLES FAÇONS DE TRAVAILLER

MESURE RESSOURCES MINÉRALES & EAU 1 LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE, SOCLE DU MASSIF

MESURE RESSOURCES MINÉRALES & EAU 2 - DE L'EAU POUR TOUS !

MESURE RECHERCHE - LA RECHERCHE POUR ECLAIRER LES CHOIX ET L'ACTION

Retrouvez plus en détails toutes ces mesures :

<https://www.parcdesbauges.com/fr/revision-charte.html>



QR Code à scanner
pour lecture
sur téléphone

L'ÉQUIPE

Une équipe passionnée et experte

Suivant les programmes en cours, entre 25 et 30 personnes conduisent les actions du PNR du Massif des Bauges. Composée de différents statuts (fonctionnaires, CDI et CDD), c'est « *une petite équipe, avec une vision multidisciplinaire, qui travaille en coopération étroite avec les acteurs socio-économiques et les collectivités au service du territoire* », selon Jean-Luc Desbois, directeur du PNR.

« *Nous comptons 15 chargés de missions, répartis sur différentes thématiques, qui disposent d'une véritable expertise technique et d'animation du territoire* », détaille-t-il. Une équipe investie, caractérisée par une grande polyvalence et amenée à collaborer sur des enjeux transverses, mais aussi capable de ré-adapter son organisation en fonction des besoins et des demandes mais aussi des programmes spécifiques.

L'équipe technique ne peut toutefois pas fonctionner sans les fonctions supports : secrétariat, logistique, finances, communication, système d'information géographique, accueil du public. En particulier, son fonctionnement à travers des programmes et appels à projets nécessite une ingénierie financière importante. « *Nous souhaitons renforcer nos*



moyens, pour les adapter aux nouvelles ambitions de la charte et au contexte financier actuel», expose Jean-Luc Desbois. Le Parc veut accentuer l'accompagnement des communes, tant sur la réflexion liée aux différents projets que sur leur mise en œuvre. « *Nous sommes en relation avec l'ensemble des acteurs du territoire, que ce soit avec les communes ou les partenaires socio-économiques, nous avons tissé un lien de confiance, dans une optique d'animer les réflexions et accompagner les actions, et non pas les diriger* », poursuit-il.

L'équipe du PNR est par ailleurs en capacité de se projeter à moyen et à long terme, avec des missions d'expérimentation : « *c'est un volet moins visible, mais qui est essentiel* », énonce le directeur du PNR. « *Nous explorons de nouvelles voies, pour pouvoir éclairer des décisions politiques avec une projection à 15 ans, voire davantage. Nous préparons l'avenir – et les consciences – pour la prise en compte des enjeux futurs.* »



LES PARTENAIRES

Nous remercions aussi les nombreuses structures partenaires historiques du Parc avec lesquelles il construit et collabore pour mettre en place les mesures et les actions les plus adaptées pour notre territoire. Elles ont fortement contribué à la rédaction des mesures opérationnelles du projet de charte.





ET BIEN D'AUTRES ENCORE...

Accueils Collectifs de Mineurs (Centres sociaux, MJC, Maison de l'enfance, Sauvegarde de l'enfance...) • Agence Alpine des Territoires (AGATE) • Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) • Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) • Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) • Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) • Agence Savoie-Mont-Blanc • Artisans locaux • Producteurs locaux • Association Bois des Alpes • Association Bois Qualité Savoie • Association des entreprises forestières des Savoie • Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique (ADABIO) • Association Sylv'ACTES • Associations culturelles et patrimoniales du territoire (Guides du Patrimoine Savoie-Mont-Blanc, Sociétés savantes...) • Associations de parents d'élèves • Associations de sauvegarde du patrimoine • Associations des Communes Forestières • Associations naturalistes • Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) • Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises • Auvergne-Rhône-Alpes-Tourisme • Carriers du territoire • Centre de Ressources pour l'Agriculture de Qualité et de Montagne (CERAQ) • Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) • Centres de formation des apprentis (CFA) • Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc (CA5MB) • Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) • Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) • Cité du Goût et des Saveurs de la Savoie • Clubs sportifs d'activités de pleine nature • Cluster montagne • Comités départementaux de la randonnée • Comités départementaux de spéléologie • Commissariat de massif des Alpes • Commission Régionale du Patrimoine Géologique • Communauté religieuse de Tamié • Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) • Conseillers pédagogiques en charge de l'éducation au développement durable • Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) • Conseils municipaux jeunes • Conservation départementale du Patrimoine de Savoie • Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (CLRL) • Conservatoires des espaces naturels de Savoie et Haute-Savoie • Coopératives du territoire • Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine Historique de Haute-Savoie • DRAC Auvergne Rhône-Alpes • Ecoles du paysage/d'architecture/d'urbanisme • ENEDIS • Espaces Info Énergie • Établissements d'enseignement général (écoles, collèges, lycées) • Établissements d'enseignement professionnel (lycées agricoles, hôteliers, autres...) • Établissements Publics Fonciers Local (EPLF) • Établissements publics scientifiques et techniques (EPST) • Fédération Française de Vol libre • Fédération Départementale de des Coopératives Laitières (FDCL) • Fédération des Œuvres Laïques Savoie et Haute-Savoie (FOL) • Fédération des pêcheurs et AAPPMA • Fédération du BTP • Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne • Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade • Fédération française de randonnée (FFRandonnée) • Fédérations Départementales des Chasseurs • Fondations (Fondation du patrimoine, Fondation Facim...) • France Nature Environnement • Gestionnaires privés et publics de sites touristiques • Gîtes de France • Groupe des Sylviculteurs des Bauges • Guides du Patrimoine des Pays de Savoie • Hébergeurs et restaurateurs • Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMA) • Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques (INSEE) • Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) • Laboratoire Environnements Dynamiques des Territoires de Montagne (EDYTEM) de l'Université Savoie-Mont-Blanc (USMB) • Les centres de médiation et CCSTI : galerie Eureka, Turbine, musée Savoisien, musée Château d'Annecy, Maison du Lac de Sévrier, éco-musée, musée de la vigne et vin, etc. • Les syndicats de produits (Tome des Bauges, Chevrotin, Reblochon, Vins de Savoie, Fruits de Savoie, Pêcheurs professionnels des lacs alpins...) • Ligues de Protection des Oiseaux (LPO) • Maisons Paysannes de France • Office Français de la Biodiversité (OFB) • Office National des Forêts (ONF) • Offices de tourisme • Opérateurs culturels du territoire et des pôles urbains (services culturels des agglomérations et villes-portes ; Théâtres et lieux de programmations culturelle : Malraux Scène nationale Chambéry Savoie, Bonlieu scène nationale Annecy, Dôme Théâtre Albertville, Quai des Arts Rumilly, Le Pôle Alby-sur-Chéran, La Forge Faverges, Espace François Mitterrand Montmélian...) • Musées, écomusées, Archives départementales, bibliothèques...) • Outdoor Sport Valley • Pôle Alpin des Risques Naturels (PARN) • Pôle d'Excellence Bois des Pays de Savoie (PEB) • Pôle Tourisme Montagne Inventive de l'Université Savoie-Mont-Blanc • Prestataires (diplômés d'État des activités physiques et sportives, éducateurs à l'environnement, guides du patrimoine des Pays de Savoie) • Professionnels de l'éducation à l'environnement (Réseau RePERE) • Régies des stations • Réseaux de l'éducation à l'environnement (Edu'Alpes / Alparc / Empreintes 74 / Réseau EEDD Savoie) • Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) • Section Bauges de l'UFPP74 • Service Culture de la Région Auvergne Rhône-Alpes • Service Réhabilitation des Terrains en Montagne (ONF/RTM) • Services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) • Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) • SIVU du Fort de Tamié • Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) • Sociétés d'Économie Alpestre (SEA) • SPL Ecomobilité • Syndicat Mixte des Stations des Bauges • Syndicats d'accompagnateurs en montagne • Syndicats de contrat de rivière (SMIAC) (SILA) (CISALB) • Syndicats Départementaux d'Énergie (SDES, SYANE) • Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de Construction (UNICEM) • Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) • Université Savoie-Mont-Blanc • Universités, Laboratoires de recherche, Établissements d'enseignement

Communes



Réalisé avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes



Plus de renseignements :
04 79 54 86 40
info@parcdesbauges.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Finances : Projet « Chantiers jeunes » de la Partageraie Subvention exceptionnelle	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL, Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture-Associations et Jeunesse.

La Partageraie organise des chantiers éducatifs dans les communes de Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et St Pierre d'Albigny pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Les chantiers jeunes sont inclus dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P 73).

Les jeunes participants aux chantiers voient leur temps d'implication sur un chantier valorisé par le financement d'une activité proposée sur le programme de l'accueil de loisirs ou le séjour de vacances d'été. Il est également possible pour les jeunes « d'utiliser » cette valorisation dans le cadre d'une aide au montage et à la réalisation de projets de jeunes développés au sein de l'association.

De cette façon les chantiers jeunes servent à la fois de levier financier pour l'accès aux activités de loisirs et d'une expérience de « travail » bien avant un premier « job » contre rémunération.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny accepte d'accueillir et de participer au financement des chantiers jeunes durant les vacances scolaires de l'automne 2024.

Financement de la commune par demi-journée de chantier : 200€

Nombre de demi-journée : 2

Coût : $2 * 200€ = 400€$

Coût pour la commune de l'année 2024 : 400€

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 400 euros à la Partageraie dans le cadre de l'organisation des chantiers jeunes d'automne.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Éric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



Les jeunes participants aux chantiers voient leur temps d'implication sur un chantier valorisé par le financement d'une activité proposée sur le programme de l'accueil de loisirs ou le séjour de vacances d'été. Il est également possible pour les jeunes « d'utiliser » cette valorisation dans le cadre d'une aide au montage et à la réalisation de projets de jeunes développés aux sein de l'association.

De cette façon les chantiers jeunes servent à la fois de levier financier pour l'accès aux activités de loisirs et d'une expérience de « travail » bien avant un premier « job » contre rémunération.

Article 2 : Durée.

Après signature, cette convention sera conclue pour la durée du déroulement du projet et jusqu'au règlement des différentes participations (financières et techniques).

Article 3 : Modalités d'organisation.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny accepte d'accueillir et de participer au financement des chantiers jeunes durant les vacances scolaires de l'automne 2024 aux dates suivantes (les dates et les horaires sont susceptibles d'être modifiées) :

- Le mardi 22 octobre 8h30 – 12h (horaires à confirmer)
- Le mercredi 23 octobre 8h30 – 12h (horaires à confirmer)

Nombre de jeunes par chantier : entre 2 et 8 jeunes, les tâches confiées seront adaptées aux nombres de jeunes présents.

Modification/annulation :

En cas d'impossibilité d'assurer un chantier prévu à la convention par l'une ou l'autre des parties, un report de la date doit être privilégié. Si aucun report n'est possible, le chantier pourra être annulé en accord entre les deux parties.

Le centre Socioculturel La Partageraie assure :

- L'accompagnement et l'encadrement du groupe de jeunes par un animateur,
- La restauration du groupe et la prise en charge de leur frais de déplacement.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny assure :

- La fourniture de tout le matériel nécessaire pour mener à bien les actions proposées,
- La transmission des consignes techniques nécessaires (cela peut être effectué par les services techniques de la commune).

Article 4 : Assurance.

Le Centre Socioculturel La Partageraie assure le projet dans le cadre de sa responsabilité de gestionnaire d'un accueil de loisirs sans hébergement, auprès de la MAIF délégation de Chambéry, n° de police 2681294A. La Commune de Saint Pierre d'Albigny est assurée pour ses responsabilités de collectivité territoriale.

Article 5 : Financement.

Financement de la commune par demi-journée de chantier : 200€

Nombre de demi-journée : 2

Coût : 2*200 = 400€

Coût pour la commune de l'année 2024 : 400€

La Commune de Saint Pierre d'Albigny s'engage à verser au Centre Socioculturel La Partageraie, sous forme de subvention exceptionnelle, la somme de **400 €** pour le financement des chantiers éducatifs des vacances scolaires de l'année 2024.

Article 6 : Clause de rupture.

En cas de désaccord dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Fait, en deux exemplaires, à Saint Pierre d'Albigny, le 18/09/2024

Pour la Commune de Saint Pierre d'Albigny
Le Maire, Michel BOUVIER

Pour l'Association
La Présidente, Aurore ESCANDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 19	
Votants : 24	
Objet :	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir :</p> <p>Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER</p> <p>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET</p> <p>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN</p> <p>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD</p> <p>Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL,</p> <p>Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
Finances :	
Comité de Jumelage – Subvention exceptionnelle	

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture-Associations et Jeunesse.

Un camp d'échange culturel et sportif s'est tenu en août dernier sur le territoire de la commune entre des jeunes (15-17ans) d'Allemagne, d'Ukraine et de France.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER la subvention exceptionnelle de 600 € au comité de jumelage en soutien à l'organisation de cette manifestation spécifique.

VOTANTS : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 24

Secrétaire

Éric CHALANT

Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Finances : Pertes sur créances irrécouvrables 2024 Admission en non-valeurs - article 6542 du budget	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Excusée : Madame Sandrine ARANDEL, Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16 Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur (article 6542 du budget) d'un montant de 3 189.44 € qui correspond à des procédures collectives (liquidation d'entreprise) ou des décisions d'effacement de dettes de la part de la commission de surendettement.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Éric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024,
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24	Le 22 octobre Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<p align="center">Objet :</p> <p>Finances :</p> <p>Pertes sur créances irrécouvrables 2024</p> <p>Admission en non-valeurs - article 6541 du budget</p>	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir :</p> <p>Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER</p> <p>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET</p> <p>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN</p> <p>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD</p> <p>Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL,</p> <p>Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur (article 6541 du budget) d'un montant de 219.95€ qui correspond à des créances anciennes pour lesquelles nous n'avons pu recouvrer les sommes pour diverses raisons (poursuites sans effet, personne décédée, disparue, créance inférieure aux seuils de poursuite...).

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Éric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Objet : Finances : Décision modificative n°2	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Excusée : Madame Sandrine ARANDEL, Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16 Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances.

Madame Virginie REYNAUD expose qu'après avoir réalisé un point comptable, il a été présenté une situation budgétaire (budget principal) arrêtée au 30/09/2024 à la commission des finances réunie le 3 octobre dernier.

Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables d'ici la fin de l'exercice, il en ressort un besoin de procéder à certaines opérations modificatives telles que présentées ci-dessous.

La commission des finances a validé cette proposition de délibération modificative sur le budget principal communal.

Tableau en annexe

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modifications budgétaires proposées sur le Budget Principal 2024.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

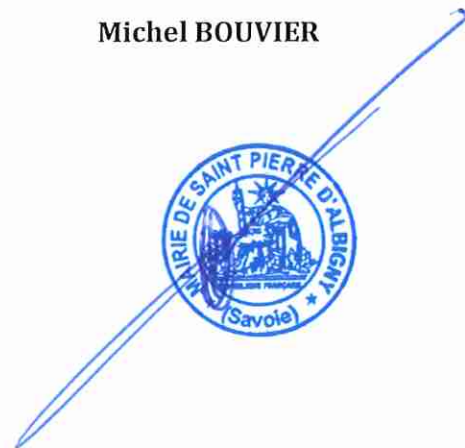
Secrétaire

Éric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



73270 Code INSEE	COMMUNE DE ST PIERRE D ALBIGNY BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-211 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624-020 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065-313 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61221-11 : Crédit-bail - Matériel roulant	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61228-11 : Crédit-bail - Autres services extérieurs	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-317 : Autres services extérieurs	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 200,00 €	115 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-020 : Versement mobilité	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	222 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	39 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-020 : Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	222 500,00 €	244 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	16 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	16 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 341,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 341,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568-020 : Autres contributions	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

73270 Code INSEE	COMMUNE DE ST PIERRE D ALBIGNY BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-65742-020 : Subventions de fonctionnement aux entreprises	0,00 €	5 501,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	66 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	81 401,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70321-020 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-73223-020 : Fonds départemental des DMT0 pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €
R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	615,00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 671,00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	6 422,00 €	0,00 €
R-742-020 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
R-748374-020 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 518,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	6 422,00 €	39 967,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	247 097,00 €	476 642,00 €	6 422,00 €	235 967,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 341,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 341,00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 997,00 €
R-1328-020 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 003,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 000,00 €
D-21848-311 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	166 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-512 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	8 341,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	174 341,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	201 341,00 €	0,00 €	201 341,00 €
Total Général		430 886,00 €		430 886,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 19	
Votants : 24	
Objet :	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER</p> <p>Finances : Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL, Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
Droits et Tarifs : Droits de place des Taxis	

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER- Maire

À la suite d'une rencontre avec les exploitants de taxis et après analyse des redevances appliquées sur le territoire savoyard, il convient de réactualiser le montant de la redevance 2024 de stationnement des taxis sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

La redevance actuellement proposée de 400€/an/taxi est manifestement disproportionnée et donc irrégulière.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'ACTUALISER le montant de la redevance annuelle 2024 pour le stationnement des taxis sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny à 100€/an/taxi.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

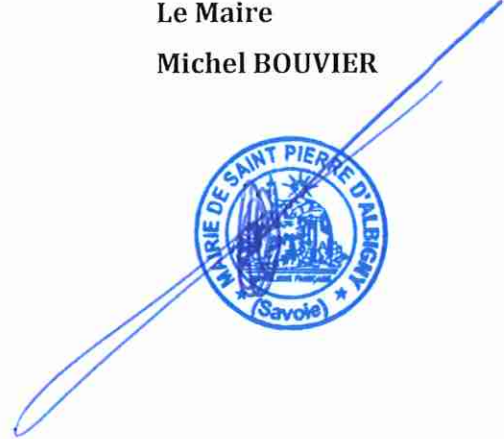
Secrétaire

Éric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers :	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p> <p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL, Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
En exercice : 27	
Présents : 19	
Votants : 24	
Objet : Scolaire : Convention OGEC	

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaires et élémentaires de l'école Jeanne d'Arc par la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Ce financement constitue le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Ce montant sera calculé sur la base de l'année 2024 d'un commun accord entre l'OGEC et la commune.

Le coût d'un élève est de 1630 euros pour les classes maternelles et de 520 euros pour les classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est égal à ce coût de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Jeanne d'Arc habitant la Commune.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la nouvelle convention à intervenir avec l'OGEC d'une durée de 3 ans pour la participation ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Éric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



CONVENTION POUR L'APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL

Entre

Monsieur Michel BOUVIER, maire de Saint-Pierre d'Albigny, dûment autorisé par une délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2024,

D'une part,

et Monsieur Laurent COIRET président de l'OGEC Pierre de Tarentaise, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Mme Cécile DUNAND, chef d'établissement de l'école Jeanne d'Arc de Saint-Pierre d'Albigny,

D'autre part;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 29 août 2006 entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc de Saint-Pierre d'Albigny ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaires et élémentaires de l'école Jeanne d'Arc par la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 — Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Ce montant sera calculé sur la base de l'année 2024 d'un commun accord entre l'OGEC et la commune.

Le coût d'un élève est de 1630 € pour les classes maternelles et de 520 euros pour les classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est égal à ce coût de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Jeanne d'Arc.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Article 3 — Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, **tous les enfants des classes maternelles de plus de 3 ans et élémentaires qui fréquentent l'école Jeanne d'Arc** et dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve dans la commune (sauf pour les enfants des enseignants et personnels de l'école Jeanne d'Arc, qui seront pris en compte quelle que soit la commune de résidence).

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au 1er d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 — Modalités de versement :

La participation de la commune de Saint-Pierre d'Albigny aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en 2 versements : 1 acompte de 40.000,00 € en octobre, et le solde en juin, après ajustement en fonction des effectifs réels.

Article 5 — Représentant de la Commune :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Pierre de Tarentaise invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 — Documents à fournir par l'OGEC Pierre de Tarentaise à la mairie de Saint-Pierre d'Albigny :

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année, courant décembre, le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée, avec les tableaux analytiques mettant en évidence les charges et produits liés au fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc.

Article 7 — Contrôle :

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC.

Article 8 — Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de révision, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Saint Pierre d'Albigny, le

Le Maire

Le Président d'OGEC

Le chef d'établissement

Michel BOUVIER

Laurent COIRET

Cécile DUNAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
<p align="center">Objet :</p> <p align="center">Scolaire :</p> Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Excusée : Madame Sandrine ARANDEL, Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16 Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Par ailleurs, lorsqu'une collectivité territoriale organise le temps périscolaire, il lui incombe de veiller à assurer que les élèves en situation de handicap puissent, avec, le cas échéant, le concours des aides techniques et des aides humaines dont ces élèves bénéficient au titre de leur droit à compensation, y avoir effectivement accès.

A cette fin, les parties posent le principe d'un accompagnement durant le temps périscolaire par des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Dès lors, les parties se sont entendues à déterminer les modalités de mise à disposition de ces aides humaines via une convention.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités selon lesquelles les personnes recrutées et employées par le rectorat de Grenoble pour accompagner un enfant en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, qui souhaite participer aux activités périscolaires organisées dans son établissement par la collectivité territoriale, peuvent intervenir auprès de l'enfant durant ce service, et ce, de façon à assurer la continuité de l'aide humaine qui lui est apportée.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale d'un accompagnement d'élève en situation de handicap avec le rectorat de Grenoble sur le temps de pause méridienne (annexe).

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Éric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER





**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

La rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Hélène Insel,
d'une part, et

La commune de / l'établissement public de coopération intercommunale, du
département de

représentée par son maire / président(e), habilité(e) par son conseil municipal / organe délibérant en date du
....., n° de la délibération :,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en oeuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune ou l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ou l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, la DSDEN pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune ou l'EPCI.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par la DSDEN, en concertation avec le représentant de la commune / l'EPCI et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Le rectorat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et l'employeur, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune ou le président de l'EPCI, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou le président de l'EPCI ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à, le..... en deux exemplaires originaux.

Signature du représentant de la
collectivité (ou de son représentant)

Signature de l'employeur
Hélène INSEL, rectrice de
l'académie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 19	
Votants : 24	
Objet : Personnel communal : Création d'un emploi permanent de chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL,</p> <p>Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet en raison des missions principales suivantes :

-Assurer la préparation et l'exécution du budget, les procédures budgétaires, la gestion de la dette et des garanties d'emprunts, le suivi de la fiscalité et des ressources et les demandes de subventions.

-Réaliser des analyses ou études financières et proposer des stratégies de rationalisation des dépenses.

- Renforcer le service financier et comptable afin de pérenniser le bon fonctionnement de celui-ci

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2024, un emploi permanent de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Rédacteurs. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

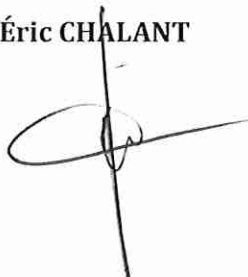
DE CREER un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Chargé(e) de gestion budgétaire et financière à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Éric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers :	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p> <p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusés : Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN (sortie : 21h02 / rentrée : 21h06)</p> <p>Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
En exercice : 27	
Présents : 18	
Votants : 22	
<p align="center">Objet :</p> <p>Travaux :</p> <p>Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Saint-Pierre-d'Albigny</p>	

Rapporteur : Frédéric PACCALET – Adjoint aux Travaux

Vu, les statuts de Saint-Pierre-d'Albigny approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement Saint-Pierre-d'Albigny en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Saint-Pierre-d'Albigny et GRDF, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Saint-Pierre-d'Albigny ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Saint-Pierre-d'Albigny concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Saint-Pierre-d'Albigny souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;

- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

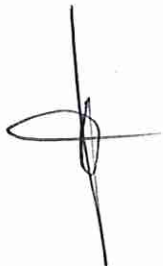
D'APPROUVER les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

D'AUTORISER le Maire de Saint-Pierre-d'Albigny à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

DE PRECISER que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire
Éric CHALANT



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
<p align="center">Objet :</p> <p align="center">Travaux :</p> Réaménagement de la Zone Artisanale Carouge -Travaux réalisés sur RD911 sous maîtrise d'ouvrage intercommunale – Convention technique	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Excusée : Madame Sandrine ARANDEL Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16 Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Frédéric PACCALET – Adjoint aux Travaux

La présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par l'Intercommunalité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages relatifs au réaménagement de la ZA Carouge, route départementale (RD) 911A du PR0+3 au PR0+111 à Saint-Pierre d'Albigny. Ces aménagements complètent les aménagements déjà existants sur cette voie.

Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

L'Intercommunalité est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les ouvrages et leurs équipements suivant :

- la création d'une piste cyclable mixte
- la reprise d'un îlot existant

- la création d'un passage piétons avec refuge
- la création d'un espace vert

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

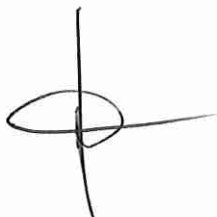
DE VALIDER cette convention technique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Éric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER



RD911A à Saint-Pierre d'Albigny
Réaménagement de la Zone Artisanale Carouge
Travaux réalisés sur route départementale
sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Convention technique n°DI-SES-2024-18

Entre :

La Communauté de communes de Cœur de Savoie, représentée par Madame Béatrice SANTAIS, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil du,
ci-après dénommée « l'Intercommunalité »

et

La Commune de Saint-Pierre d'Albigny, représentée par Monsieur Michel BOUVIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du,
ci- après dénommée « la Collectivité »

d'une part,

et :

le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 Avril 2013,
ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par l'Intercommunalité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages relatifs au réaménagement de la ZA Carouge, route départementale (RD) 911A du PR0+3 au PR0+111 à Saint-Pierre d'Albigny. Ces aménagements complètent les aménagements déjà existants sur cette voie.

Article 2 – Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

L'Intercommunalité est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les ouvrages et leurs équipements suivant :

- la création d'une piste cyclable mixte,
- la reprise d'un îlot existant,
- la création d'un passage piétons avec refuge
- la création d'un espace vert,

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 3 – Prescriptions techniques et conformité

Les travaux réalisés par l'Intercommunalité sont conformes aux plans et documents contenus dans le dossier technique référencé DI-SES-2024-18 transmis à la Maison Technique du Département par l'Intercommunalité et sont exécutés selon les prescriptions suivantes :

la création d'une piste cyclable mixte du PR0+7 au PR0+111 incluant la création d'un espace vert du PR0+10 au PR0+111

- Aménagement d'une piste cyclable de 3.00 m de largeur à double sens délimitée par une bordure côté Nord-Est et par le muret grillagé le long de la parcelle n° ZM183 avec un revêtement en enrobé.
- La piste cyclable mixte sera matérialisée au sol par des pictogrammes vélo et piéton
- Création d'un espace vert :
 - L'espace vert sera matérialisé par des bordures côté Route Départementale et piste cyclable mixte

la création d'un passage piétons au PR0+9 avec refuge incluant la reprise de l'ilot central existant du PR0+3 au PR0+13

- Reprise de l'ilot central existant du PRI+429 au PRI+431 et du PRI+437 au PRI+468 :
 - Pose de bordures type T2
 - L'ilot borduré sera rempli en enrobé entre autre afin d'éviter la rétention d'eau et des écoulements différés, créant un risque de verglas en période hivernale.
 - La reprise de l'ilot est conforme aux prescriptions minimales de largeur entre la bordure et le bord de la chaussée (5 m et 4.50 m sur le plan).
 - Les bordures au droit de la piste cyclable et des passages piétons seront surbaissées.
 - La vue de la bordure ne dépassera pas 1 cm de hauteur.
 - La signalisation verticale et horizontale seront réalisées selon la réglementation en vigueur
- La création de deux passages piétons côté Est et côté Ouest au PR0+9 :
 - Marquage conforme à la réglementation en vigueur.
 - Ce marquage doit être perpendiculaire à l'axe de la chaussée.
 - Pose de panneaux C20a en position
 - Pose de bandes podotactiles au droit des passages piétons

Les aménagements devront répondre à la réglementation en vigueur à la date de réalisation des travaux notamment en matière d'accessibilité, de signalisation horizontale et verticale et tenir compte des contraintes d'exploitation dont notamment la largeur de chaussée qui entre bordure ne devra pas être inférieure à 3m50.

Les îlots devront être remplis afin d'éviter la rétention d'eau et des écoulements différés, créant un risque de verglas en période hivernale.

L'aménagement doit assurer l'écoulement et la récupération des eaux pluviales.

Tout effacement de marquage existant par peinture noire est interdit. L'effacement sera réalisé par hydro décapage ou grenaillage

L'achèvement et la conformité des travaux exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Article 4- Acquisitions foncières

Les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'aménagement sont à la charge de la collectivité. Cette dernière transmettra, si besoin, les documents nécessaires au classement dans le domaine public.

Article 5- Responsabilité

Pendant toute la réalisation des travaux et après leur achèvement, l'Intercommunalité demeure responsable de la sécurité des usagers de la route départementale et de ses dépendances.

Ainsi, l'Intercommunalité est responsable des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou d'un défaut d'entretien. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Prévention des risques et sécurité des chantiers

Dans le cadre des mesures de la prévention des risques et de la sécurité des chantiers revenant à la charge exclusive du maître d'ouvrage, l'Intercommunalité doit garantir et prévenir tout risque d'exposition des êtres vivants et de l'environnement à des matières dangereuses ou polluantes. Cela se traduit notamment par la vérification de l'absence d'amiante, la prise, le cas échéant, des mesures de confinement nécessaires et le traitement des déchets selon les normes en vigueur.

Le Département gère une base de données qui recense les différents tests de polluants effectués sur le domaine public routier départemental. Elle est communicable à toute personne qui en fait la demande.

Afin d'enrichir cette base de données et d'en faire profiter l'ensemble des pétitionnaires du domaine public départemental, l'Intercommunalité est invitée à communiquer au Département les résultats de tout test effectué par ses soins ou dont elle aurait eu la connaissance par ailleurs.

Article 7 – Surveillance et entretien des équipements

Dès signature par l'Intercommunalité et le Département du procès-verbal attestant l'achèvement des travaux et la conformité des équipements réalisés :

- le Département assure l'entretien de la couche de roulement et de la structure de la chaussée départementale excepté les revêtements particuliers (de type béton désactivé, pavés, enrobé grenailé, résine...)
- la Collectivité assure la surveillance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des aménagements et de ses équipements y compris entretien des espaces verts, marquage, balayage, signalisation horizontale et vertical et déneigement hors chaussée

Lors du renouvellement de la couche de roulement à l'initiative du Département, le marquage au sol sera repris à l'identique en peinture. Tout autre revêtement type résine ou enduit sera à la charge de la collectivité.

Article 8 – Modifications apportées aux équipements

Toute modification envisagée par la Collectivité doit impérativement faire l'objet d'une validation préalable du Département.

La Collectivité doit supporter sans indemnités les frais de la réfection des aménagements communaux lorsque des travaux sont entrepris par le Département dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à l'affectation de ce domaine.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Article 10 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des clauses afférentes à la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Si la responsabilité du Département est recherchée par un usager du domaine public, alors la responsabilité de la Collectivité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire.

Article 11 – Dispositions diverses

La présente convention est établie en 3 originaux dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Fait à Montmélian, le

Pour le Département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Cœur de Savoie
Le Président

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le

Pour la Commune de Saint-Pierre d'Albigny
Le Maire

**Procès-verbal de
constat d'achèvement et de conformité des équipements et de transfert
de l'entretien et de la responsabilité des équipements**

Convention technique n° DI-SES-2024-18

**RD 911A - Commune de Saint-Pierre d'Albigny
Réaménagement de la Zone Artisanale Carouge**

A Chambéry, le

1 – Il est constaté que :

- les équipements ont été réalisés conformément aux dispositions de la convention technique et au dossier communal référencé à l'article 3 de la convention DI-SES-2024-18 envoyé par la communauté de communes Cœur de Savoie,

- les équipements décrits à l'article 2 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (à compléter le cas échéant par les plans de recollement ou des croquis) par rapport au dossier communal référencé à l'article 3 de la convention DI-SES-2024-18 envoyé par la communauté de communes Cœur de Savoie,

-
-
-
-

2 – Comme stipulé à l'article 6 de la convention, le transfert à la communauté de communes Cœur de Savoie, de l'entretien et de la responsabilité des équipements décrits à l'article 2 est effectif à compter de ce jour.

Le Représentant du Département

Le Représentant de la Communauté de Communes

Le Représentant de la Commune

-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 19	
Votants : 24	
Objet : Foncier : Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieudit « Les Jolis Cœurs »	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL</p> <p>Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YI n°12 et les parcelles cadastrées sections YI n°259, 261, 262, 263 et 341 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs » et figurant sur le plan ci-annexé, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YI n°12 et les parcelles cadastrées sections YI n°259, 261, 262, 263 et 341 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

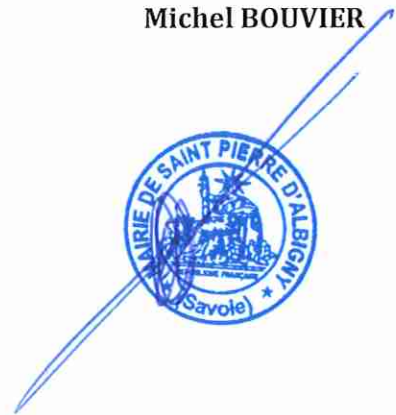
Secrétaire

Éric CHALANT

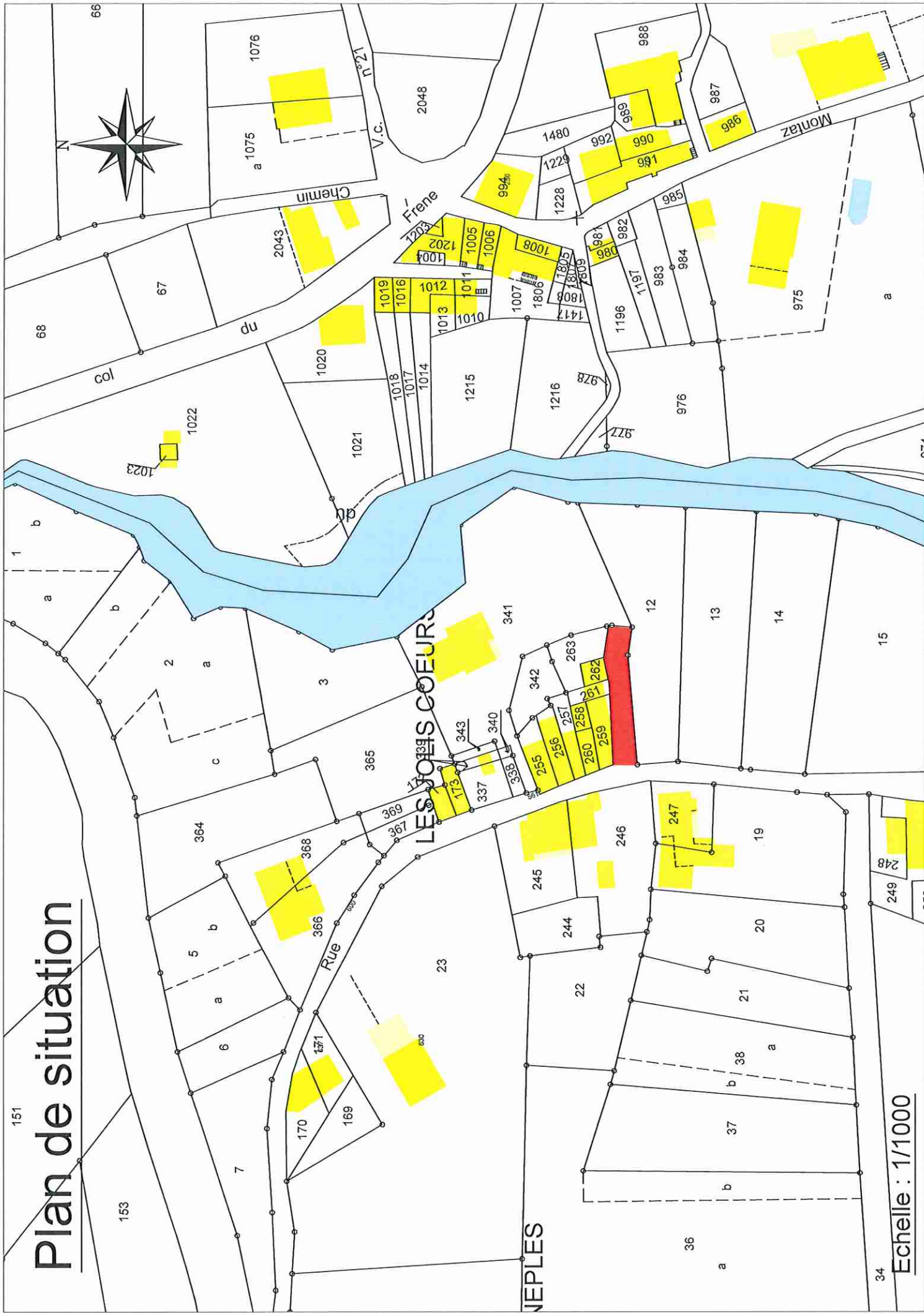


Le Maire

Michel BOUVIER



Plan de situation



Echelle : 1/1000

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 19	
Votants : 24	
Objet : Intercommunalité : Fonds de concours Communauté de Communes Cœur de Savoie 2024	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL</p> <p>Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues, les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration et droits d'entrée de piscine.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2024, réajustés en fonction de l'année N-1 seraient au maximum les suivants :

Piscine de Saint Pierre d'Albigny	60.000€
Maison des Sociétés à Sant Pierre d'Albigny	5.000€
Gymnase de Saint Pierre d'Albigny	37.000€

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, les Conseils Communautaires, le 28 mars 2024 et le 11 juillet 2024

- attribue un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- approuve les modalités de versement telles que décrites ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE SOLLICITER la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des équipements municipaux ci-dessus mentionnés,
D'APPROUVER les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire
Éric CHAVANT

Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 16 octobre 2024	L'an 2024, Le 22 octobre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 19	
Votants : 24	
Objet :	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Lionel GOUVERNEUR pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL Absents : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Steeve RENAUDIER Arrivée tardive : Madame Virginie REYNAUD 20H16</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
Intercommunalité : Présentation des rapports concernant les services publics dont la Communauté de Communes est compétente sur Saint-Pierre d'Albigny	

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD prend la parole et présente les divers rapports sur les Prix et la Qualité du Service Public (RPQS).

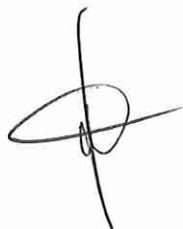
- rapports qui concernent toutes les communes :
 - Service public d'assainissement collectif – Géré en régie.
 - Service public d'assainissement collectif – Géré en DSP.
 - Service public d'assainissement non collectif - année 2023.
- 1 rapport qui concerne les communes des secteurs de Chamoux sur Gelon et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public de prévention et de gestion des déchets - année 2023.

- 1 rapport qui concerne les communes de Saint-Jean de la Porte et de Saint-Pierre d'Albigny : Service public l'eau potable – année 2023.

Le Conseil municipal **PREND** acte de ces présentations.

Secrétaire

Éric CHALANT



Le Maire

Michel BOUVIER

